

Nos 258-259

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

# Ligue de la Classocratie du Canada

DÉCLARATION — THÈSES — STATUTS



VERS L'ÉTAT CHRÉTIEN CANADIEN

ORDRE ~ JUSTICE ~ TRAVAIL

Prix: 25 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

*Direction:*  
SECRÉTARIAT DE L'É. S. P.  
1961, RUE RACHEL EST

*Administration:*  
L'ACTION PAROISSIALE  
4260, RUE DE BORDEAUX

1935

TOUS DROITS RÉSERVÉS



# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

1A. L'Ecole Sociale Populaire . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*1. L'Organisation ouvrière catholique en Hollande . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
2. L'Organisation ouvrière dans la province de Québec (2 <sup>e</sup> édition 1913) . . . . .	Arthur SAINT-PIERRE
*3. De l'Education du sens social . . . . .	R. P. LEROY, S. J.
*4. Comment protéger notre jeunesse: les patronages . . . . .	R. P. PICHÉ, P. S. V.
*5. La Fédération Saint-Jean-Baptiste . . . . .	Mme Marie GÉRIN-LAJOIE
*6. « Le Foyer » et ses œuvres . . . . .	Abbé Henri GAUTHIER, P. S. S.
*7. La Caisse populaire — I . . . . .	Alphonse DESJARDINS
*8. La Lutte antialcoolique dans la province de Québec, depuis 1906 . . . . .	R. P. HUGOLIN, O. F. M.
*9. Le Logement de la famille ouvrière — I . . . . .	Abbé GOUIN, P. S. S.
*10-11. Le Logement de la famille ouvrière — II . . . . .	Abbé GOUIN, P. S. S.
*12. La Caisse populaire — II . . . . .	Alphonse DESJARDINS
*13. Le Mouvement mutualiste dans Québec . . . . .	J.-B. SAINT-ARNAUD
*14. Le Cercle ouvrier . . . . .	R. P. L. HUDON, S. J.
*15. L'Encyclique « <i>Rerum novarum</i> » . . . . .	S. S. LÉON XIII
*16. Les Œuvres nécessaires . . . . .	R. P. VALENTIN-BRETON, O. F. M.
*17. L'Eglise et les associations ouvrières . . . . .	Henri BEAUVAIS
18-19. Contre l'alcool . . . . .	Dr Joseph GAUVREAU
20-21. Un catholique social: Frédéric Ozanam . . . . .	Abbé GOUIN, P. S. S.
*22. L'Organisation professionnelle . . . . .	Arthur SAINT-PIERRE
*23. Réformes scolaires . . . . .	V.-E. BEAUPRÉ
24. Le Clergé et les études sociales . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*25. Le Travail chrétien . . . . .	Abbé Paul MAYRAND, D. TH.
*26. La Lettre sur le « Sillon » . . . . .	S. S. PIE X
*27-28. La Cour Juvenile . . . . .	Abbé GOUIN, P. S. S.
*29. La Goutte de lait . . . . .	Dr Joseph GAUVREAU
*30. La Fédération américaine du Travail . . . . .	Arthur SAINT-PIERRE
30. L'Utopie socialiste — I . . . . .	XXX
31. Le Val des Bois . . . . .	DOMBRAY-SCHMITT
*32. Conseils aux ouvriers canadiens . . . . .	Chanoine DESGRANGES
33. Les Ecoles maternelles . . . . .	R. P. DALY, C. SS. R.
*34-35. L'Eglise et le progrès social . . . . .	Chanoine DESGRANGES
36-37. Le Devoir social . . . . .	Arthur SAINT-PIERRE
38. L'Utopie socialiste — II . . . . .	Arthur SAINT-PIERRE
39. Les Syndicats ouvriers chrétiens de Belgique . . . . .	R. P. GUILLOT, C. SS. R.
40. Les Syndicats socialistes et neutres . . . . .	R. P. TRUDEAU, O. P.
*41. L'Eglise et l'organisation ouvrière . . . . .	Abbé Edmour HÉBERT
*42-43. Le Comte Albert de Mun . . . . .	Arthur SAINT-PIERRE
44-45. Le Socialisme . . . . .	Abbé Edmour HÉBERT
46. A propos d'immunités . . . . .	R. P. GONTHIER, O. P.
*47. La Formation d'apôtres sociaux par l'A.C.J.C. . . . .	R. P. S. BELLAVANCE, S. J.
48-49. Leçons pratiques d'action sociale catholique . . . . .	R. P. RUTTEN, O. P.
*50. La Désertion des campagnes . . . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
51. Les Avantages de l'agriculture . . . . .	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
*52. Les Cercles d'études féminins . . . . .	Marie-J. GÉRIN-LAJOIE
53-54. Le Règne social du Sacré Cœur . . . . .	Abbé GOUIN, P. S. S.
55. Le Comploir coopératif . . . . .	Anatole VANIER
*56-57. L'Œuvre de vacances des grèves . . . . .	Abbé GOUIN, P. S. S.
*58. Le Jardin scolaire et l'Agriculture à l'école . . . . .	Jean-Charles MAGNAN, B. S. A.
59. Le Clergé et les œuvres sociales . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
60. L'Esprit chrétien dans la famille et la société . . . . .	
*61. Projet de colonisation . . . . .	R. P. Marcel MARTINEAU, S. J.
62-63-64. Vers les terres neuves . . . . .	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
*65. La Question sociale et nos devoirs — I . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
66. La Question sociale et nos devoirs — II . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*67-68. La Question sociale et nos devoirs — III . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*69-70. Hygiène et logement . . . . .	Dr J.-A. BAUDOUIN
*71-72-73. Albert de Mun et le devoir social . . . . .	Abbé GOUIN, P. S. S.
74-75. Albert de Mun et l'organisation ouvrière . . . . .	Abbé GOUIN, P. S. S.
Nos errements agricoles . . . . .	R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
*78. Albert de Mun et la législation sociale . . . . .	Abbé GOUIN, P. S. S.
*80. Microbiologie et maladies contagieuses . . . . .	Dr J.-A. BAUDOUIN
*82. L'Instruction obligatoire n'est pas nécessaire . . . . .	R. P. Hermas LALANDE, S. J.
L'Organisation ouvrière . . . . .	Abbé Edmour HÉBERT
Autour de l'Encyclique « <i>Rerum novarum</i> » . . . . .	E. S. P.
L'Aide aux colons . . . . .	Eug. L'HEUREUX
Le Problème social et sa solution . . . . .	Abbé Edmour HÉBERT
Les Semaines sociales . . . . .	E. S. P.

# Ligue de la Classocratie du Canada<sup>1</sup>

## DÉCLARATION — THÈSES — STATUTS

*adoptés par le*

Conseil National Provisoire

Montréal, Canada, le 7 janvier 1935

*dédiés à*

Sa Gracieuse Majesté George V

ROI DU CANADA

*à l'occasion*

*du*

Vingt-cinquième anniversaire de son couronnement

*et en reconnaissance*

*de*

**Vingt-cinq années de règne chrétien et bienfaisant**

Soumis à la nation canadienne comme cadre pour la mobilisation de ses citoyens chrétiens pour la reconstruction de l'ordre social par l'établissement de l'État Chrétien Canadien.

**ORDRE — JUSTICE — TRAVAIL**

---

1. L'École Sociale Populaire est heureuse de faire connaître à ses lecteurs cet important mouvement lancé par des catholiques canadiens de différentes nationalités.

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE, juillet et août 1935, Nos 258-259.

# Ligue de la Classification du Canada

DECLARATION — THESES — STATUTS

1904

Conseil National Français

100, rue de la Montreuil, Montréal

1904

Le Président, M. J. Gauthier

et le Secrétaire, M. J. Gauthier

1904

et

Le Secrétaire, M. J. Gauthier

et le Secrétaire, M. J. Gauthier

et

Le Secrétaire, M. J. Gauthier

Le Secrétaire, M. J. Gauthier

Le Secrétaire, M. J. Gauthier

Le Secrétaire, M. J. Gauthier

# Ligue de la Classocratie du Canada

## DÉCLARATION

### I. — Postulats

1. Toute activité humaine repose sur les convictions — qu'elles proviennent de l'intuition de la raison ou de la foi — que possède l'homme sur sa nature, son origine et sa fin; sur l'existence et l'action de l'Être Suprême et sur ses relations avec lui.

2. Les premiers principes énoncés plus bas serviront de base à toute l'exposition qui suivra. Ces principes sont des convictions fondées non seulement sur les vérités révélées, avec leurs propres déductions, mais aussi sur la certitude que peut atteindre la raison pure dans les questions concernant la vie et la fin de l'humanité.

### II. — Premiers principes

#### A) L'HOMME

3. Dieu a créé l'homme composé d'un corps et d'une âme. L'âme, substance spirituelle, est immortelle; elle est douée d'intelligence et de volonté libre. C'est par son âme que l'homme est spécifiquement humain. L'homme a été créé avec une tendance naturelle et irrésistible au bonheur, que seule peut satisfaire l'union à Dieu, son Créateur, Vérité, Beauté et Bonté suprêmes. Le bonheur temporel et éternel de l'homme par union avec lui est le plan éternel du Créateur très sage.

4. La loi naturelle, par laquelle Dieu conduit toute créature à sa fin spécifique, se manifeste à l'intelligence et à la volonté de l'homme par les mouvements spontanés de la conscience. Mais à cause de la faiblesse naturelle de

la volonté humaine et des autres suites du péché originel, Dieu, par intervention bienfaisante, a résumé, pour toujours, la loi naturelle dans les formules du Décalogue, code moral de l'humanité.

5. Est donc moralement bon ce qui s'accorde avec la droite raison, la conscience et la loi de Dieu, c'est-à-dire qui contribue à la réalisation du plan du Créateur.

Est donc moralement mal ce qui s'oppose à la droite raison, à la conscience et à la loi de Dieu, c'est-à-dire qui tend à déformer ou à pervertir le plan du Créateur.

6. Puisque sa nature est composée, l'homme ne peut être considéré comme tout à fait spirituel ni tout à fait matériel. De telles vues incomplètes sur l'homme et leurs conséquences et applications pratiques sont des déformations qui mènent inévitablement au désastre individuel et social.

7. Donc, aucun acte humain, c'est-à-dire émanant de l'intelligence et de la volonté, n'échappe au code de morale naturelle; donc, tout acte humain a une nature et des répercussions morales.

#### B) LA SOCIÉTÉ

8. L'homme par nature est un être social, c'est-à-dire qu'il vit en communauté avec ses semblables, non par choix, tradition ou contrat, mais d'après une disposition irrésistible de sa nature. Il ne peut atteindre à la pleine perfection physique et spirituelle dont il est individuellement capable qu'en vivant dans la société, de laquelle il a le droit d'exiger l'assistance morale et matérielle pour parvenir à sa fin, c'est-à-dire pour arriver au bonheur éternel. En retour il est obligé en conscience d'apporter à la société des services moraux et matériels dans le même but: son propre salut et celui de ses semblables.

9. Donc, la société civile, qui dérive de la nature et des besoins sociaux de l'homme, et qui est composée de

familles et d'individus, ne peut avoir une fin ultime essentiellement différente de celle de l'homme lui-même, et encore moins opposée à celle-ci. Donc, la fin de la société humaine est, immédiatement, le bien matériel et temporel, et, finalement, le bien spirituel et éternel des êtres qui la composent.

10. Mais, puisque nulle assemblée d'individus ou de familles ne peut exister en harmonie et en activité coordonnée pour atteindre ainsi le but de leur association, sans une autorité qui les guide et qui coordonne leurs activités en vue du bien commun; qui restreigne, au nom et en faveur du bien commun, les activités égoïstes et destructives des individus et des groupements antisociaux; qui protège les droits inaliénables d'individus, de familles et d'associations contre les activités antisociales d'autres individus, familles ou associations; en un mot qui dirige toute la communauté vers sa fin morale, et puisque encore la société procède de la nature, c'est-à-dire de Dieu, donc la nécessité d'une telle autorité procède également de la nature, c'est-à-dire de Dieu.

11. Donc, toute autorité légitime, y compris l'autorité civile, vient de Dieu, quelle que soit la forme que cette autorité puisse prendre ou quel que soit le système de gouvernement qu'elle adopte, pourvu qu'elle recherche effectivement le véritable bien-être de la société.

12. Donc, quand une forme ou un système de gouvernement ne peut pas, ou ne veut pas, effectivement, promouvoir le véritable bien de la société, c'est le devoir de la société de pourvoir elle-même à la modification ou au remplacement de cette forme ou de ce système, car le droit de la société d'être gouvernée par une autorité capable de la diriger vers sa fin morale, est sacré; il prime les prétentions de tel ou tel système qui ne chercherait que son propre avantage et non le bien-être de la société.

13. La société humaine n'est pas une collectivité purement accidentelle d'individus et de familles, réunis par une autorité centrale n'ayant aucun rapport organique, mais elle est, surtout dans son plein développement, un organisme, composé de classes naturellement, et donc moralement, différenciées dont chacune accomplit une fonction sociale spécifique et contribue ainsi à l'intégrité et au bien-être de la communauté entière.

14. Donc, les sociétés humaines ne sont ordonnées selon leur nature et la morale, comme elles doivent l'être, que si leur nature organique est respectée et se reflète dans le système-État<sup>1</sup> qui règle l'ordre social afin de permettre à la société d'atteindre sa fin.

15. Donc, finalement, la société existe pour l'homme, non pas l'homme pour la société, et encore bien moins pour une partie de la société ou pour l'État, le gouvernement central, qui, celui-ci, n'existe et ne fonctionne que pour le véritable bien-être de la société entière.

### III. — Interprétation morale de l'histoire

#### A) DEUX TENDANCES DE LA VOLONTÉ OPPOSÉES

16. Puisque les actes spécifiquement humains sont ceux qui émanent de l'intelligence et de la volonté libre, et puisque l'homme est par nature un être social, l'histoire humaine n'est que le compte rendu des actes des intelligences et des volontés humaines avec leurs conséquences et répercussions sociales, tant spirituelles que matérielles.

17. Puisque la volonté humaine est naturellement faible par le fait même qu'elle n'est pas infinie, et que par suite du péché originel elle est fortement inclinée au mal (abus de la liberté qui poursuit un bien secondaire ou apparent

1. « Système-État » : système qui organise toute la vie nationale, c'est-à-dire l'ordre social, dans ses trois éléments constitutifs : la politique, les institutions sociales et l'économique.

comme s'il était le bien suprême), il s'ensuit que dans l'histoire il existe une mauvaise tendance avec de mauvaises conséquences et répercussions, tant spirituelles que matérielles.

18. Puisque, d'autre part, la volonté humaine n'est pas entièrement viciée par le péché originel, et qu'elle peut par son propre consentement et sa coopération se fortifier et se rectifier par l'assistance de Dieu, il s'ensuit que dans l'histoire il existe une bonne tendance avec de bonnes conséquences et répercussions tant spirituelles que matérielles.

19. Puisque ces deux tendances sont nécessairement opposées l'une à l'autre, il s'ensuit que l'histoire en fin de compte se ramène à une lutte entre ces deux puissances spirituelles et morales, l'une positive et bienfaisante, l'autre négative et malfaisante.

20. La puissance positive et bienfaisante se manifeste et se perpétue dans ces êtres humains qui exercent habituellement leur volonté selon les données spontanées de leur conscience, et donc selon la loi morale naturelle et aussi le décalogue, et qui essayent de réaliser ainsi, pour eux-mêmes et pour leurs semblables, le plan éternel du très sage Créateur: bonheur parfait après cette vie par la possession du Bien Absolu.

21. Depuis la Rédemption et l'établissement du christianisme, cette tendance positive et bienfaisante s'incorpore au christianisme. Car on ne doit pas considérer le christianisme uniquement comme le seul vrai système de doctrine qui renseigne l'homme sur sa propre nature, son origine et sa destinée, et qui élargit et perfectionne sa conception naturelle de Dieu, mais aussi comme la seule manière de vivre vraiment humaine, voulue par Dieu pour l'élévation et le perfectionnement de toute l'humanité par sa conformité plus étroite à son plan éternel: un degré de bonheur pour chaque individu en cette vie et le bon-

heur parfait et éternel dans l'autre vie. A ce bonheur temporel et éternel la vie en société et la société elle-même doivent contribuer par la pleine acceptation et application des principes sociaux du christianisme.

22. La tendance négative et malfaisante se manifeste et se perpétue dans ces êtres humains qui exercent habituellement leur volonté contrairement aux données de leur conscience (qu'ils faussent ou réduisent au silence), contrairement à la loi morale naturelle et donc au décalogue. Ils pervertissent ainsi le plan éternel du très sage Créateur, par la poursuite de quelque bien secondaire ou seulement apparent comme si c'était le Bien final et suprême. Ainsi ils rendent malheureux eux-mêmes et leurs semblables dans cette vie et courent le risque de ne pas atteindre le bonheur dans l'autre vie.

23. Cette tendance négative et malfaisante dans l'histoire humaine se manifeste, depuis l'établissement du christianisme, par indifférence ou opposition au christianisme. Elle rejette surtout l'acceptation et l'application intégrale des principes chrétiens sociaux et, par le fait même, leurs conséquences pratiques et leur influence salutaire.

24. Puisque les vérités concernant la nature de l'homme, son origine et sa fin — la nature du Bien Suprême, la nature du code moral — sont de toute première importance, il s'ensuit que l'esprit et ainsi les actes de chaque individu sont finalement déterminés par ses convictions en ces matières. Être intelligent, l'homme agit toujours, qu'il s'en rende compte ou non, selon les conceptions fondamentales de son esprit et selon ses intuitions morales.

25. Puisque, aussi, l'homme est un être social, il s'ensuit que sa conception personnelle du Bien Absolu et son attitude envers celui-ci influencent nécessairement d'autres individus et tendent à modifier ou à colorer leurs attitudes et leurs actions.

26. L'histoire confirme par de nombreux exemples ces vérités et conclusions morales et psychologiques (16 à 25). Elle démontre, de plus, qu'à cause de la tendance de domination commune aux hommes, à des degrés différents, chacune de ces deux puissances morales opposées s'efforce d'accaparer et de contrôler des communautés tout entières; et que chacune tend, comme à sa fin logique, à l'établissement d'un système-État, et de là à un État (gouvernement central) et donc à une société, qui reflète ou incorpore sa propre conception du Bien Absolu et son attitude envers celui-ci.

27. Ainsi la tendance positive et bienfaisante tend à créer un État et donc une société, dans lesquels Dieu et le décalogue ont une importance souveraine, dans la doctrine et dans l'action.

28. De même la tendance négative et malfaisante tend à créer un État et donc une société qui sont sans Dieu et sans morale et qui n'ont pour tout dieu et toute morale que le bien matériel et temporel.

#### B) LES MINORITÉS GOUVERNENT LES SOCIÉTÉS

29. Les hommes sont inégaux en intelligence et en volonté, non seulement en degré mais en aptitudes. Cette diversité de talents et l'utilisation qu'on en fait dans les diverses institutions destinées au progrès de la race humaine sont une disposition providentielle et conforme au plan éternel du très sage Créateur.

30. Certains hommes sont ainsi attirés par la science ou par les arts. Ils s'y donnent de tout cœur; leurs aptitudes, leur travail, leur énergie leur permettent de maîtriser l'objet de leur poursuite; ils deviennent ainsi des maîtres, s'imposent comme tels, et sont acceptés comme des chefs. Ils groupent des disciples, et c'est ainsi que se forment les minorités actives qui contrôlent les institutions fondées en vue du progrès de quelque bien humain.

31. Parmi les entreprises essentielles à l'humanité, de toute première importance est celle de l'organisation et du gouvernement de la société selon les besoins des temps et des conditions. Au cours de l'histoire, un tout petit nombre d'individus et de groupements se sont adonnés à l'organisation et au gouvernement de la société qui exige de fortes volontés et des aptitudes naturelles spéciales. La grande majorité des hommes, par une disposition de la Providence, n'ont pas les aptitudes nécessaires à la direction de la société.

32. Les systèmes-État ont été conçus et établis par des minorités actives et naturellement douées. Ces systèmes-État, étant les produits de la réflexion humaine, reflètent nécessairement les convictions intellectuelles et la hiérarchie des valeurs de leurs auteurs, ainsi que les besoins et l'esprit propres aux temps qui furent témoins de leur élaboration et de leur mise en fonction.

a) *Minorités négatives et malfaisantes*

33. L'histoire démontre de plus que ce furent des minorités représentant et personnifiant dans leur doctrine et leurs activités la tendance négative et malfaisante, c'est-à-dire non chrétienne ou antichrétienne, qui ont été les plus actives et qui ont le mieux réussi dans leurs efforts pour contrôler et soumettre les sociétés par l'établissement de systèmes-État qui reflétaient nécessairement la tendance de leurs auteurs.

34. Ce phénomène s'explique en partie par le fait

1° que les hommes qui ont rejeté le christianisme, en tout ou en partie, avec sa doctrine de Dieu et du bonheur éternel comme Bien ultime, mais qui conservent cependant le désir naturel et irrésistible du bonheur, et l'élan naturel de la volonté vers quelque grand bien objectif, ces hommes ont perdu la vraie conception et la jouissance du bonheur humain. Ils ont cherché dans la grande entre-

prise du gouvernement et du contrôle de la société un substitut, parmi d'autres biens, vrais, mais secondaires, ou seulement apparents, au bien et au bonheur final qui ne peut être que Dieu;

2° que ces minorités non chrétiennes ou antichrétiennes, selon leurs faux principes, sont libres d'employer des moyens répugnants et défendus aux minorités chrétiennes;

3° que dans ce champ d'activité, les systèmes-État et les affaires d'État, ils n'ont rencontré chez les chrétiens, pour diverses raisons, que très peu d'opposition efficace et concertée.

b) *Minorités positives et bienfaisantes*

35. De même, si les minorités chrétiennes adonnées à ce bien humain particulier: l'organisation et le gouvernement de la société, ont été apparemment moins actives et ont moins réussi dans leurs efforts pour contrôler et soumettre les sociétés, c'est entre autres pour les raisons suivantes:

1° Possédant et goûtant la paix de la conscience, caractéristique du vrai chrétien, elles n'ont pas été poussées à chercher hors d'elles-mêmes le bonheur qu'elles trouvaient dans la pratique des vertus chrétiennes.

2° La primauté du spirituel dans leur doctrine et dans leur activité, ainsi que l'obligation morale de n'employer que des moyens légitimes et de respecter les droits personnels d'autrui ont rendu leurs efforts moins tangibles en résultats concrets. Car ces minorités exercent une action individuelle et utilisent des moyens spirituels, plutôt que des moyens officiels et politiques, facteurs pourtant indispensables à la domination des sociétés.

3° En outre et surtout les minorités chrétiennes, vouées à l'organisation de la société sur des principes chrétiens, n'ont pas constaté jusqu'à quel point l'atmosphère spiri-

tuelle des sociétés, et particulièrement des sociétés modernes, dépend de l'influence toute pénétrante du système-État qui domine. Car si le système-État n'est pas intégralement chrétien en théorie et en pratique, il retarde nécessairement l'application efficace du code social chrétien et remet indéfiniment son adoption officielle.

4° Enfin, ce n'est que tout récemment que les diverses minorités chrétiennes ont entrepris, comme condition essentielle à la christianisation de la société, l'élaboration d'un système-État entièrement chrétien, c'est-à-dire fondé sur les vérités chrétiennes de Dieu, de l'homme et de la société et reflétant la nature et les besoins organiques des sociétés modernes à leur plein développement; système-État capable, par conséquent, d'appliquer d'une façon pratique, c'est-à-dire officielle, les principes sociaux du christianisme, et de faire de l'idéalisme chrétien l'atmosphère officielle qui pénétrerait tout l'ordre social.

36. Les minorités chrétiennes, dévouées au bien-être matériel et spirituel de la société dans la science et l'action sociologiques, distinctes de ces autres minorités spécifiquement dévouées à l'œuvre de christianiser l'État et les affaires d'État, ont été, à travers l'ère chrétienne, les instruments de la Providence pour l'élévation spirituelle, intellectuelle et physique du genre humain à un degré toujours plus élevé de vraie civilisation. Ce fait s'inscrit en grandes lettres sur les pages de l'histoire. Il assure à la société qui verrait l'union de ces deux modes d'action sociale chrétienne, la naissance d'une Ère Nouvelle que caractériseraient la bonne santé spirituelle et la sécurité matérielle. Car si l'action chrétienne purement sociologique a pu accomplir tant de bien, quel plus grand bien le christianisme réaliserait par son action sociale intégrale, c'est-à-dire portant sur le politique et l'économique aussi bien que sur les œuvres purement sociologiques, pourvu toutefois qu'une telle action sociale intégrale se caractérise par la pureté d'intention et par l'unité d'action.

#### IV. — La société contemporaine

##### A) LA TENDANCE ET LES MINORITÉS NÉGATIVES ET MALFAISANTES

37. La tendance négative et malfaisante est forte en nombre et en organisation parce qu'elle s'incorpore ou se reflète dans les trois systèmes-État qui dominent ou qui sont fortement préconisés dans la société actuelle: la démocratie rationaliste et indifférente, le socialisme matérialiste et athée et le nationalisme totalitaire.

38. L'histoire démontre que chacun de ces trois systèmes-État non chrétiens ou antichrétiens doit sa prédominance contemporaine aux activités de minorités bien organisées.

39. Cette prédominance contemporaine de la tendance négative et malfaisante dans l'histoire humaine n'est que la fin logique et inévitable de la sécularisation de la société moderne, c'est-à-dire la subordination des intérêts et des valeurs spirituels et éternels aux intérêts et valeurs matériels et temporels.

40. Cette sécularisation qui aboutit à la société déchristianisée contemporaine a été, en grande partie, l'œuvre consciente et préméditée de minorités non chrétiennes ou antichrétiennes qui ont lutté avec succès pour le contrôle et la domination des sociétés par l'élaboration et l'établissement de systèmes-État non chrétiens ou antichrétiens.

41. Ainsi, c'est du sécularisme de la Renaissance, du négativisme et de l'individualisme exagéré de la Réforme, du rationalisme et du laïcisme exagéré de la Révolution française, de l'agnosticisme et de l'utilitarisme du XIX<sup>e</sup> siècle libéral, de l'athéisme militant et du matérialisme du socialisme contemporain, de la déification de l'État du nationalisme exagéré contemporain, que les minorités actives non chrétiennes ou antichrétiennes ont presque exclusivement tiré leurs doctrines pour l'élaboration des

trois systèmes-État qui aujourd'hui contrôlent et vicient les sociétés.

42. La cause fondamentale de ce phénomène historique, qui subsiste sous diverses causes secondaires, n'est pas une diminution de la vitalité inhérente au christianisme, ni son inhabileté à formuler un code adéquat de principes sociaux, mais est finalement la négligence des individus et des groupes au sein des diverses nations chrétiennes à accepter leurs responsabilités sociales de vrais chrétiens et de vrais patriotes en proclamant à l'unanimité, avec instance et efficacement, par-dessus les réclamations et les intérêts de dynastie, de nation, de race, de caste, de parti, de classe, ou d'agrandissement territorial ou économique, la primauté de Dieu et du décalogue et les intérêts spirituels et éternels de l'homme et de la société, comme la seule base vraie, permanente et pratique du maintien ou du rétablissement de l'ordre social sur son propre fondement naturel et moral.

43. Cette faiblesse des minorités chrétiennes à réagir contre la tendance et les minorités négatives et malfaisantes de leur temps, signifie en réalité que jusqu'à ces derniers temps il n'y a pas eu de minorités actives de patriotes chrétiens à l'esprit social qui se soient consacrées à l'élaboration d'un système-État fondé sur des vérités et des valeurs exclusivement chrétiennes et adapté à la nature organique de la société, surtout de la société moderne, ni qui aient combattu d'une façon efficace pour l'établissement d'un tel système-État dans leurs pays.

44. Cette faiblesse de volonté chez les diverses minorités chrétiennes, leur défaut de vraie unité et de compréhension de la nécessité de promouvoir les principes sociaux chrétiens avec et par un système-État chrétien, ont enhardi les minorités opposées, non chrétiennes ou anti-chrétiennes, à avancer et à réaliser leurs fausses conceptions de Dieu, de l'homme et de la société par l'établissement

ou par la proclamation des systèmes-État fondés sur leurs conceptions fausses et pernicieuses du Bien Absolu. C'est ainsi que ces minorités non chrétiennes ou antichrétiennes ont réussi à contrôler, à imprégner et à vicier les sociétés, même chrétiennes dans les trois éléments de l'ordre social: la politique, les institutions sociales et l'économique.

45. Comme corrélatif moral à l'avancement et à la prédominance des systèmes-État non chrétiens ou antichrétiens qui pénètrent et imprègnent tout, les sociétés chrétiennes sont devenues de plus en plus déchristianisées, à tel point que:

1° Le salut personnel devient de plus en plus difficile à mesure que la force et la rectitude de la volonté individuelle sont affectées par l'atmosphère spirituelle de la société déchristianisée où la pratique des vertus personnelles et sociales exigée par la morale chrétienne est entravée plutôt qu'elle n'est aidée par le chaos, le malaise et l'instabilité qui troublent l'ordre social contemporain, qui, dans la politique, les institutions sociales et l'économique, est tout imprégné de l'esprit non chrétien ou antichrétien des trois systèmes-État: la démocratie, le socialisme ou le nationalisme;

2° Un grand nombre d'individus et de groupes chrétiens deviennent infectés, inconsciemment peut-être, mais profondément, par l'esprit officiel non chrétien ou antichrétien. Ils deviennent ainsi de plus en plus enclins à considérer le *statu quo* social comme plus ou moins acceptable et comme plus ou moins dans l'ordre des choses. Donc il arrive ainsi que, par manque d'esprit intégralement chrétien, ou par intérêt, ou par inertie, ils s'abstiennent de participation active et unie à des mouvements politiques, sociaux et économiques destinés à établir un ordre social entièrement chrétien;

3° La minorité qui n'est pas ainsi infectée et qui est convaincue que les principes entièrement chrétiens sont

susceptibles d'une application efficace et féconde aux conditions de la société moderne, souvent, à cause de la carence d'unanimité de méthodes et de moyens, dissipe ses efforts tant soit louables, et ainsi en détruit ou en réduit l'efficacité, et souvent avoue que, en dépit du zèle individuel, et l'application des principes sociaux chrétiens devient de plus en plus difficile, et leur adoption comme règles officielles de plus en plus retardée.

B) LA TENDANCE ET LES MINORITÉS POSITIVES  
ET BIENFAISANTES

46. La tendance positive et bienfaitante dans l'histoire contemporaine, représentée par la minorité de chrétiens non encore infectés dans leur esprit social, s'élargit et s'approfondit avec l'éveil des consciences chrétiennes de par le monde au sens de la responsabilité sociale qui impose aux volontés individuelles les devoirs qui relèvent des principes sociaux chrétiens.

47. Ces manifestations de la tendance positive et bienfaitante, c'est-à-dire les consciences illuminées et les volontés affermiées, se sont cristallisées et se sont exprimées dans le consensus des penseurs les plus éminents tant chrétiens que non chrétiens qui proclament à l'unanimité que seul le christianisme peut envisager et vaincre les forces négatives et malfaisantes et restaurer l'ordre social sur ses bases naturelles et morales.

48. Mais l'œuvre de rechristianisation de la société moderne ne peut pas s'accomplir seulement par une renaissance individuelle de l'idéalisme chrétien même chez un grand nombre de citoyens. Cette renaissance individuelle ne peut être qu'une phase d'un mouvement d'ensemble. Il faut la compléter et l'outiller par l'organisation d'une minorité active qui représente et qui avance spécifiquement un système-État tout à fait chrétien qui peut tout imprégner et tout embrasser. Ce système-État doit

s'établir pour restaurer l'ordre social tout entier: la politique, les institutions sociales et l'économique.

49. Que la rechristianisation de la société moderne ne puisse pas se réaliser seulement par la conversion personnelle, même extensive, mais qu'elle dépende également de l'établissement d'un système-État tout à fait chrétien qui seul pourrait réaliser les codes et les principes sociaux chrétiens, les faits suivants le démontrent:

1° Le christianisme, depuis bientôt deux mille ans, s'efforce d'illuminer l'intelligence des hommes, de guider leur conscience et de fortifier leur volonté par la pratique des vertus non seulement personnelles, mais aussi sociales, avec toutes leurs conséquences. Mais en dépit de cet effort spirituel, les forces négatives et malfaisantes ont réussi non seulement à miner et à amoindrir cette œuvre salutaire, mais aussi à ériger des systèmes-État qui retardent ou empêchent l'application des principes sociaux chrétiens et qui exposent même le salut des âmes.

2° Qu'elles soient groupements officiels ou forces occultes, les minorités qui exercent la vraie primauté de pouvoir dans les sociétés modernes, et qui possèdent, par le fait même, la plus grande force d'influence sur tout l'ordre social: la politique, les institutions sociales et l'économique, ces minorités sont certainement les moins susceptibles d'une conversion réelle aux principes sociaux chrétiens, puisqu'elles représentent et préconisent des systèmes-État non chrétiens ou antichrétiens.

3° Tout illusoire est l'espoir que ces minorités puissent, dans leur action politique, c'est-à-dire dans l'administration du pays, réfléchir l'esprit et les exigences d'une population rechristianisée, ou qu'elles puissent en devenir les instruments officiels involontaires; illusoire en effet, car:

a) C'est une impossibilité morale pour une majorité, même convaincue des principes sociaux chrétiens, de réagir efficacement contre l'action unanime et tenace

d'une minorité bien organisée, si elle n'est pas elle-même organisée, instruite et politiquement unie et dirigée;

b) Croire qu'un phénomène aussi intangible que l'idéalisme individuel et non organisé puisse forcer la minorité gouvernante à agir contrairement à ses propres institutions et à devenir l'instrument efficace pour réaliser un ordre social complètement différent de celui que cette minorité a établi ou préconisé, c'est nier les faits et les leçons de l'histoire, c'est abandonner la société moderne à ses pires ennemis: la dictature de la démocratie, du socialisme ou du nationalisme, et c'est ainsi se rendre coupable, en grande partie, des inévitables catastrophes qui résultent d'une fausse notion de la sécurité, de la présomption de la Providence divine et de l'inertie anti-patriotique;

c) L'étendue d'un tel degré d'injustice sociale démontre amplement qu'on ne peut considérer les minorités qui gouvernent actuellement comme les instruments providentiels de la reconstruction chrétienne de la société. Ces minorités qui ont amené ou qui tolèrent le chaos et les injustices sociales actuels — crimes contre la morale naturelle même — sont donc tout à fait incapables d'entreprendre, encore moins de parachever un ordre social tout à fait chrétien.

4° Finalement, et point plus important, la reconstruction chrétienne peut se réaliser seulement quand la nature organique de la société complètement développée, et toutes les conséquences et applications qui en découlent, sont incorporées et reflétées dans le système-État qui ordonne l'ordre social dans ses trois éléments: la politique, les institutions sociales et l'économique.

50. En résumé, la tendance positive et bienfaisante des temps modernes se manifeste dans les consciences chrétiennes qui s'éveillent aux responsabilités sociales, civiques et patriotiques. De cet éveil surgit le désir effi-

cace et la ferme résolution et de réagir contre les théories sociales non chrétiennes ou antichrétiennes et contre les systèmes-État qui en dérivent, et de promouvoir l'élaboration et l'établissement d'un système-État tout à fait chrétien, qui, comme tout autre système-État, peut tout imprégner et tout pénétrer. Un tel système-État servira d'instrument providentiel à la reconstruction et à la conservation de l'ordre social sur ses bases chrétiennes, c'est-à-dire naturelles et morales.

51. Ce mouvement destiné à rechristianiser l'ordre social marquera une étape dans l'histoire humaine et inaugurerà une Ère Nouvelle dans laquelle la primauté du spirituel sera officiellement reconnue. Et dans laquelle, par conséquent, tout l'ordre social: la politique, les institutions sociales et l'économique, sera ordonné de façon que la tendance positive et bienfaisante dans l'histoire humaine aura libre carrière et plein épanouissement. Le salut éternel des individus, fin ultime de la société, en sera facilité et ainsi pourra s'accomplir le plan éternel du très sage Créateur: le bonheur temporel et éternel de tous les hommes dans la possession du Bien Absolu.

#### V. — La Classocratie

52. Or, la Classocratie est le seul système-État qui puisse de nos jours fournir une issue appropriée et libre aux virtualités de la tendance positive et bienfaisante, c'est-à-dire chrétienne, parce que c'est le seul système-État qui soit d'inspiration purement chrétienne, fondé sur les grandes vérités chrétiennes relatives à Dieu, à l'homme, — nature, origine, fin, — à la société civile, — nature organique et fin morale.

53. Car l'idéologie de la Classocratie tire son origine d'une analyse des trois philosophies contemporaines de l'histoire, qui se sont incorporées, chacune dans un des trois systèmes-État contemporains, ayant chacun sa théo-

rie particulière sur Dieu, sur l'homme et sur la société, ayant chacun un développement et une histoire propres. Mais cette analyse se fonde sur la hiérarchie chrétienne des valeurs et sur le code chrétien de principes sociaux.

54. L'analyse faite, une synthèse cueille dans les trois philosophies de l'histoire les données de valeur ainsi que leurs applications pratiques, et les fusionne en un tout original: une philosophie de l'histoire et un système-État conséquent; un tout qui est organisé et individualisé par le génie durable et universel du christianisme.

55. *Ainsi dans la démocratie la Classocratie revendique:*

1° La reconnaissance de la dignité et de la valeur de l'individu et de ses droits humains essentiels;

2° L'égalité de tout citoyen devant la loi, sans distinction de privilège ou de désavantage basés sur la naissance, la classe ou le rang social;

3° La participation de tout citoyen compétent au gouvernement par l'entremise de représentation, et l'accession aux emplois publics de tout citoyen compétent;

4° Le principe et le droit de propriété privée et d'économie et entreprise personnelles.

*Mais, dans la démocratie, la Classocratie rejette:*

1° Son rationalisme, c'est-à-dire l'exaltation de la raison au-dessus de la révélation et l'indifférence officielle envers la religion malgré une profession de christianisme vague et purement nominal;

2° Sa remise actuelle de la vraie primauté de pouvoir dans l'État, qui doit être le gouvernement, à une ploutocratie insensée et antisociale qui produit l'esclavage économique des masses et réduit leur liberté politique à un geste impuissant et à une farce risible;

3° La représentation politique géographique, mode inorganique, donc non naturel et ainsi inadéquat, qui entraîne l'inefficace représentation simultanée par le même député d'intérêts distincts et même opposés;

4° Le choix de députés par le mécanisme de partis politiques, et le choix de politiques par le vote d'une majorité incompétente;

5° Son impuissance à établir une économie nationale dirigée, à cause de son asservissement à la ploutocratie, à cause de sa méthode de représentation inorganique et à cause de son appel à des majorités inexpérimentées.

56. *Ainsi, de même, dans le nationalisme la Classocratie revendique:*

1° Son esprit de patriotisme en tant que son interprétation se conforme à la morale;

2° La solidarité et la coopération qu'il cherche à effectuer parmi les diverses classes de la société;

3° Son effort pour contrôler les activités de la minorité ploutocrate pour le bien-être de la nation entière.

*Mais dans le nationalisme la Classocratie rejette:*

1° Son exaltation en théorie et en pratique de l'État au-dessus des droits de Dieu et de la religion;

2° Le régime d'un parti et la déformation du principe de représentation organique;

3° Sa subordination de l'individu à l'État.

57. *Ainsi, finalement, dans le socialisme la Classocratie revendique:*

1° Son plaidoyer pour la justice sociale contre le régime de la ploutocratie;

2° Son intervention en faveur des travailleurs;

3° L'institution de conseils composés de travailleurs et voués à leurs intérêts.

*Mais dans le socialisme la Classocratie rejette:*

Son athéisme et son matérialisme, c'est-à-dire sa négation des doctrines fondamentales du christianisme concernant Dieu, l'homme, la société et l'État; ses attaques contre toute forme de religion; son mépris de l'individu; ses attaques contre la famille; sa fausse interprétation de l'histoire avec la distinction fautive et néfaste de la société

en deux classes: exploiters et exploités; son bas appel à la haine et à la guerre de classes; son abus du travailleur tout en se posant comme son meilleur ami; son rejet de la division naturelle, et donc morale, de l'humanité en races, en nations et en États; et enfin son but d'établir la dictature du prolétariat dans une société sans classes.

58. Un Classocrate, donc, est un citoyen qui, ayant accepté l'idéologie et le système-État classocratiques, se distingue volontiers dans ses activités des démocrates, des nationalistes et des socialistes.

## VI. — La scène canadienne

59. Au Canada, le système-État qui règne, qui imprègne et qui embrasse tout, est la démocratie rationaliste et indifférente; celle-ci est incapable de pourvoir à la nature organique d'une société moderne aussi développée que le Canada d'aujourd'hui.

60. Ceci veut dire que la démocratie canadienne ne reflète pas dans sa structure gouvernementale le fait que la société canadienne contemporaine se compose de classes organiques, ayant chacune des intérêts, des problèmes et une fonction sociale spécifique.

61. De plus, la démocratie canadienne ne pourvoit nullement à la représentation vraie et pratique de ses citoyens, c'est-à-dire selon leurs affiliations de classes organiques. Car elle utilise et préconise le procédé inefficace par lequel les corps gouvernementaux sont constitués de membres de partis politiques, élus d'unités géographiques pour représenter simultanément les intérêts complexes, même opposés, de majorités non différenciées organiquement, et dont le choix de candidats est contrecarré par les machinations de partis politiques et dont le jugement touchant le bien-être commun est nécessairement incomplet.

62. La démocratie canadienne, de plus, dans son fonctionnement actuel, reflète et incorpore l'exaltation pratique des intérêts économiques d'une minorité privilégiée. Elle a, en effet, soumis la vraie primauté de pouvoir dans l'État au contrôle antisocial et absurde du capitalisme effréné, et ainsi a largement réduit la signification et le pouvoir pratiques des diverses libertés politiques exercées par les citoyens canadiens.

63. Finalement, à cause de son esprit pratiquement non chrétien, à cause de sa structure et de sa méthode de représentation non organiques, à cause de son asservissement aux intérêts économiques d'une minorité ploutocrate, à cause de l'insuffisance du mécanisme de partis politiques, la démocratie canadienne est incapable d'établir une économie nationale dirigée.

64. Puisqu'il est devenu de plus en plus évident que la démocratie, telle qu'elle est constituée au Canada, ne peut durer longtemps, et puisque, à cause de cette décadence de la démocratie, d'autres formes de la tendance négative et malfaisante, reflétées et incorporées dans les minorités actives, socialistes et nationalistes, sont devenues si fortes qu'elles constituent une menace au bien-être et à l'avenir du peuple et de l'État canadiens, les Classocrates du Canada se sont unis et ont organisé la Ligue de la Classocratie du Canada. Celle-ci est consacrée à la tâche patriotique et chrétienne de l'établissement de l'État chrétien canadien. Ses premiers principes, ses projets, son mode d'action et son but se résument dans les thèses suivantes.

## THÈSES

La Ligue de la Classocratie du Canada s'engage à reconstruire l'ordre social actuel au Canada par l'établissement de l'État Chrétien Canadien d'après le seul système-État possible, la Classocratie.

### I. — Renversement national

L'esprit non chrétien du système-État présent, la démocratie rationaliste, qui pénètre et embrasse tout, se manifeste dans le chaos politique, l'injustice sociale et l'inefficacité économique; ainsi il déforme la vie organique de la société et pervertit ses fonctions vitales; donc il amène, avec l'inéluctable dissolution du système-État lui-même, un inévitable renversement national.

### II. — Nouveau système

Donc, il faut, sans délai et sans hésitation, remplacer ce système-État moribond par un nouveau système-État tout à fait chrétien: la Classocratie.

### III. — Révolution chrétienne

Afin de réaliser cette substitution nécessaire et d'approcher ainsi cet ordre, cette paix et cette unité universels tant désirés par tout homme de bonne volonté, ainsi que pour prévenir une révolution antichrétienne éminente, la Ligue de la Classocratie du Canada provoque une révolution chrétienne: l'application complète et réelle des principes chrétiens, surtout ceux qui concernent Dieu, l'homme et la société civile, à toute institution et activité politique, sociale et économique.

### IV. — Nouvel esprit. Nouvelle direction

Cette révolution chrétienne se réalisera par une renaissance, au sein du peuple, de l'idéalisme chrétien pour rem-

placer le sécularisme, l'utilitarisme et le néo-paganisme contemporains; ainsi que par l'émergence de cet esprit renouvelé d'un nouveau type de direction, de volonté énergique et patriotique pour remplacer l'insuffisante direction politique actuelle, qui, même dans ses efforts bien intentionnés pour restaurer le bien-être de l'ordre social, ne peut que se débattre vainement contre les forces occultes, antisociales et absurdes du capitalisme moderne, à qui la démocratie libérale elle-même a permis de se développer au-delà de ses limites raisonnables, et ainsi d'usurper la vraie primauté de pouvoir dans l'État.

#### V. — Systèmes-État rejetés par la Classocratie

La Classocratie, étant le seul système-État basé exclusivement sur des principes chrétiens, et n'employant donc que des moyens naturels pour organiser la vie de la société, doit logiquement rejeter tous les autres systèmes-État en tant qu'ils sont basés sur, ou qu'ils incorporent, ou reflètent, des doctrines et des attitudes fausses, c'est-à-dire non chrétiennes, concernant Dieu et la religion, l'homme et la société, savoir: la démocratie, comme adhérente du rationalisme et de l'indifférence; le socialisme, comme adhérent du matérialisme et de l'athéisme; et le nationalisme, comme adhérent du totalitarisme (déification de l'État) sous toutes leurs formes et ramifications.

La Classocratie rejette tous ces systèmes-État non seulement parce que leurs doctrines fausses répugnent à l'idéologie et aux convictions chrétiennes, mais aussi parce que, dans la pratique, ces fausses doctrines affaiblissent la suffisance et l'efficacité de toute institution et de tout développement, soit politiques, sociaux ou économiques, fondés ou dominés par les systèmes-État respectifs qui les professent ou les reflètent. Donc ces fausses doctrines vicient inévitablement les activités et les projets par les-

quels ces trois systèmes-État cherchent en vain à réorganiser et à stabiliser la société moderne.

## VI. — La Hiérarchie du Travail

La Classocratie maintient que tout citoyen est travailleur, et que la société complètement développée est constituée de classes organiques naturellement différenciées dont chacune accomplit une fonction sociale spécifique. Elle pourvoit à l'organisation stable, sur le territoire national, de ces classes organiques (telles que agricole, industrielle, commerciale, professionnelle, etc.) en autant de *Hiérarchies du Travail* raisonnablement autonomes à créer par acte législatif.

### ORGANISATION D'UNE HIÉRARCHIE DU TRAVAIL QUELCONQUE

1. La Hiérarchie d'une classe organique quelconque comprendra une série de *Conseils de Classe*, par lesquels cette classe organique exercera, à un degré compatible avec le bien-être commun, son propre gouvernement en ce qui concerne son propre bien-être.

2. Ces Conseils de Classe auront juridiction sur leur propre classe dans des divisions géographiques définies. Ces Conseils de Classe soumettront aux corps gouvernementaux appropriés les projets de législation qui concernent leur classe dans leurs territoires respectifs.

3. Chaque Conseil de Classe sera subordonné au Conseil de Classe immédiatement supérieur, mais tirera ses membres du Conseil de Classe immédiatement inférieur. Le Conseil de Classe le plus bas de la Hiérarchie tirera ses membres directement des *Guildes* correspondantes.

4. Dans chacune des plus petites divisions administratives du pays, c'est-à-dire le quartier dans les villes et une division correspondante dans les districts ruraux,

des Guildes seront établies, également par acte législatif. Ces Guildes constitueront les unités fondamentales pour l'organisation nationale des classes organiques. Elles se composeront des citoyens-travailleurs, sans exception, groupés d'après leur occupation, métier ou profession, sans distinction de patrons et d'employés, ni de travail intellectuel et manuel.

5. Les Guildes organiquement similaires, c'est-à-dire qui se composeront de citoyens-travailleurs engagés dans des occupations alliées ou étroitement liées, se grouperont par le lien naturel d'intérêts et de problèmes communs. Elles constitueront ainsi dans leurs localités une des classes organiques. Cette association de Guildes similaires réalisera d'une façon pratique la distinction des citoyens-travailleurs en classes organiques.

6. Chaque groupe de Guildes similaires, par une procédure prescrite, érigera un Conseil de Classe local. Il y aura donc dans chacune des plus petites divisions administratives et aussi dans chacune des plus grandes de tout le pays autant de Conseils de Classe qu'il y a de classes organiques.

7. Le Conseil de Classe local formera le premier échelon d'une Hiérarchie du Travail quelconque. Viendra ensuite le Conseil de Classe municipal qui tirera ses membres de ses propres Conseils de Classe locaux du territoire municipal. Viendra ensuite, dans chaque province, le Conseil de Classe provincial qui tirera ses membres de ses propres Conseils de Classe municipaux et de ses propres Conseils de Classe correspondants à ceux-ci dans les districts ruraux.

8. Finalement, la Hiérarchie du Travail de chaque classe organique se couronnera d'un Conseil de Classe fédéral qui tirera ses membres de ses propres Conseils de Classe provinciaux, et qui fonctionnera dans la capitale nationale.

## VII. — Gouvernement dans la Classocratie

Dans la Classocratie les corps législatifs ne seront pas composés de membres de divers partis politiques, élus de divisions géographiques pour représenter simultanément les intérêts complexes, voire opposés, des majorités non différenciées organiquement, dont le choix de candidats est limité par le mécanisme de partis politiques, et dont le jugement sur le bien-être commun est nécessairement insuffisant. Mais le gouvernement classocratique consistera en *Conseils des Classes Unies*, composés de représentants des classes organiques.

1. Ainsi, dans chaque localité, les divers Conseils de Classe locaux érigeront un Conseil Local des Classes Unies selon une procédure prescrite, et tiré de leurs propres membres.

2. Les divers Conseils de Classe municipaux, dans chaque municipalité, érigeront de même un Conseil Municipal des Classes Unies.

3. Cette même procédure s'applique également à l'institution des Conseils des Classes Unies dans les divisions rurales petites et grandes.

4. Les divers Conseils de Classe provinciaux de chaque province érigeront de même un Conseil Provincial des Classes Unies.

5. Finalement, les Conseils de Classe fédéraux, selon la même procédure, érigeront le corps législatif suprême de l'État: le *Conseil d'État National des Classes Unies*, correspondant au parlement fédéral actuel.

6. Ces Conseils des Classes Unies, locaux, municipaux, provinciaux et national, exerceront les fonctions ordinaires de gouvernement, mais légiféreront sur les projets soumis par les Conseils de Classe de la même division géographique, et selon les principes et les dispositions classocratiques.

7. La représentation aux Conseils de Classe et aussi aux Conseils des Classes Unies se calculera sur l'importance numérique des diverses Guildes et classes organiques qui fonctionnent dans un territoire géographique quelconque.

8. Les membres des Conseils de Classe ainsi que les membres des Conseils des Classes Unies sont choisis par le corps inférieur et acceptés par le corps supérieur.

9. Les qualifications personnelles sont l'intégrité, l'intelligence, le dévouement au bien-être commun, l'habileté et l'expérience.

10. Au sommet de la Hiérarchie du Travail tout entière qui doit être établie par la Classocratie, et unissant toutes les classes organiques de citoyens-travailleurs en une vraie nation-État, règne le Roi traditionnel.

### VIII. — L'économie dirigée dans la Classocratie

La Hiérarchie du Travail établie par la Classocratie seule est une institution indispensable à l'efficacité économique dans la société moderne. Car seule cette Hiérarchie du Travail peut établir des organismes d'économie dirigée nationale, qui subsistera dans les économies dirigées des localités, des municipalités, des districts ruraux et des provinces raisonnablement autonomes. Dans l'économie dirigée de ces unités justement autonomes, le droit d'entreprise individuelle et le principe de propriété privée seront sauvegardés et rehaussés et l'initiative personnelle stimulée et développée sous l'action morale et légale des corps législatifs qui dirigeront, surveilleront, stimuleront, contiendront selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité.

Pour le bien-être social, la hiérarchie entière de toutes ces économies dirigées est constituée de telle façon qu'elle soutient la justice sociale et économique parce que les corps constituants, soit les Conseils de Classe ou les

Conseils des Classes Unies, locaux, municipaux ou provinciaux, rédigent leurs propres codes et lois qui deviennent les bases des codes et des lois promulgués par l'autorité suprême de l'État.

### IX. — Méthodes d'action

La Ligue de la Classocratie du Canada n'est pas un nouveau parti politique, mais un nouveau mouvement et une organisation politiques et sociaux consacrés à la reconstruction de la vie politique, sociale et économique du Canada par l'établissement d'un système-État complètement chrétien, d'applicabilité universelle: la Classocratie. La Ligue établira l'État chrétien par des moyens légitimes: la pénétration et l'éducation de toutes les classes de la société; l'organisation des meilleurs citoyens: Canadiens qui manifestent le meilleur esprit politique et social; et l'utilisation temporaire de partis politiques pour faire passer les lois désirables.

### X. — L'État Chrétien Canadien

Avec cet État chrétien réalisable seulement par la Classocratie, système-État qui synthésise tout ce qu'il y a de bon et d'utile dans la pensée, la pratique et les projets traditionnels et contemporains, et qui s'individualise par le génie toujours vital et valide du christianisme, le Canada concrètera la tendance positive et bienfaisante des temps modernes, et remplira par son exemple et son inspiration sa mission spirituelle parmi les nations du monde en inaugurant sur son propre territoire, au sein de sa propre population et dans son propre gouvernement, une Ère Nouvelle et vraiment chrétienne où régneront

*L'ORDRE, LA JUSTICE, LE TRAVAIL.*

# STATUTS

## PRÉAMBULE

1. Un citoyen qui a accepté l'idéologie classocratique et le système-État qui en découle, tels qu'ils sont exposés dans la Déclaration et les Thèses, qui essaye de les réaliser, qui distingue volontiers sa personne et ses activités sociales et politiques de celles des démocrates, des socialistes et des nationalistes, est un Classocrate.

2. Le but des Classocrates canadiens, c'est l'établissement de l'État Chrétien Canadien selon les Thèses.

3. Ce mouvement comportera trois phases:

a) assumer le contrôle gouvernemental;

b) établir l'administration classocratique;

c) par le gouvernement et l'administration classocratique, reconstruire l'ordre social du Canada.

4. Afin d'atteindre ce but, la nation entière doit être préparée aux changements nécessaires; donc, la vie entière de la nation doit être imprégnée de l'esprit et des doctrines classocratiques.

5. *Au sommet*: la vie politique de la nation (c'est-à-dire les législatures fédérale, provinciales et municipales) doit être imprégnée et activée.

6. *A la base*: la population doit être persuadée et éduquée dans sa vie économique, surtout dans les diverses associations professionnelles, et poussée à l'institution des Guildes et à l'établissement de la Hiérarchie du Travail pour l'auto-organisation et l'autonomie des classes organiques: cadres nécessaires à la réalisation et à l'exercice de la justice sociale, et à l'établissement d'une économie dirigée nationale.

7. *A l'intérieur*: la vie sociale de la nation, et surtout des institutions et associations sociales, doivent être remuées par l'appel de la Classocratie et imbibées de son esprit.

8. Ainsi les trois éléments de l'ordre social: la vie et les institutions politiques, la vie et les institutions sociales et la vie et les institutions économiques, seront embrassés et éduqués. Cette action se réalisera non pas par la destruction de ces diverses institutions, mais par leur renaissance spirituelle, par leur réorganisation qui les rangera dans leurs positions appropriées dans l'ordre social classocratique: la Hiérarchie du Travail.

9. Ainsi seront affectées: 1° les institutions politiques: partis, clubs, publications; 2° les institutions sociales: presse, séculière et

religieuse; maisons d'enseignement publiques et privées: écoles, collèges, universités, etc.; divers clubs: « Service Clubs », confréries, associations d'anciens élèves, associations littéraires, artistiques, scientifiques; institutions d'éducation d'adultes; cercles d'étude, cours de perfectionnement, etc.; 3° les institutions économiques, corporations financières: banques, compagnies de fiducie et sociétés de placement, coopératives d'achat et de vente, bureaux de placement; associations professionnelles: le barreau, l'association médicale; associations d'instituteurs et d'institutrices; les ligues d'acteurs, d'auteurs, etc.; associations d'employés: unions ouvrières, syndicats, guildes, groupement de patrons, de manufacturiers, de propriétaires, etc.

Toutes ces diverses associations politiques, sociales et économiques doivent être animées par l'esprit de la Classocratie, et développées et organisées selon le système-État classocratique.

10. Pour réaliser cette transformation nationale universelle de l'ordre social au Canada, tout moyen possible, approprié, constructeur et légal, sera employé; donc le mouvement classocratique constituera une lutte d'idéologie, de propagande, d'éducation et d'organisation pour obtenir la victoire finale.

11. Ce qui est vrai de l'histoire de tout peuple à toute époque est vrai également de l'histoire contemporaine du peuple canadien, c'est-à-dire

1° Que dans tout groupement naturel ou volontaire, la famille, l'école, les associations politiques, sociales et économiques, les ministères et services du gouvernement, et dans le gouvernement même il y a toujours une minorité active qui gouverne et une majorité passive qui est gouvernée.

2° Le système-État qui pénètre tout, et donc l'État, et donc la société, est administré et contrôlé par une minorité active souvent composée d'un petit nombre seulement d'individus agressifs, confiants en eux-mêmes et déterminés.

12. Donc, le premier devoir et la première tâche des Classocrates canadiens sera de découvrir, d'éduquer et d'inspirer une minorité active de patriotes canadiens à l'esprit chrétien, une minorité classocratique qui sera capable de remplacer la minorité démocratique et ploutocratique actuelle, et de constituer une nouvelle direction de la majorité passive.

13. Une telle minorité active et chrétienne douée par Dieu de talents appropriés et ainsi capable de réaliser le but et les activités intermédiaires de la Classocratie ne manque pas au Canada. Mais

il faut la découvrir, l'unir, l'inspirer d'un idéal commun et la discipliner pour l'action.

14. Mais comme d'autres minorités, socialistes ou nationalistes d'esprit et de programme, se sont organisées et se remuent pour s'emparer du gouvernement et de la nation, la minorité classocratique doit résister et s'opposer à ces minorités organisées qui sont non chrétiennes ou antichrétiennes, et elle doit également les devancer dans leur course.

15. Pour réussir, la minorité classocratique doit:

- a) posséder les plus hautes vertus morales,
- b) posséder l'organisation la plus efficace,
- c) rendre le peuple plus sensible à son influence.

16. La minorité classocratique réussira car

a) elle puisera sa force morale aux sources spirituelles du christianisme;

b) son organisation, inspirée de l'idéologie et de l'esprit de la Classocratie, sera la plus forte et la plus efficace;

c) la population se montrera plus sensible à l'influence classocratique, à cause de l'esprit et du programme de la Classocratie, car ceux-ci sont imbus et inspirés de justice, de charité et de coopération fraternelle.

17. La minorité active chrétienne au Canada, déjà renseignée sur l'idéologie et les méthodes de la Classocratie, s'est organisée et constitue la Ligue de la Classocratie du Canada, qui a adopté les statuts suivants.

## STATUTS DE LA LIGUE DE LA CLASSOCRATIE DU CANADA

### CHAPITRE PREMIER

#### Nom, Emblème, Langue, Caractère, Territoire, Objet

ART. 1. — Cette organisation porte le nom de la Ligue de la Classocratie du Canada: en abrégé C. L. O. C. (Classocracy League of Canada).

ART. 2. — L'emblème officiel de la C. L. O. C. est l'écusson de la Classocratie connu sous le nom de « Bonne Volonté » (Goodwill).

ART. 3. — La langue française et la langue anglaise sont officielles; toute publication officielle est imprimée dans ces deux langues.

ART. 4. — La C. L. O. C. n'est que le squelette de l'administration gouvernementale classocratique, c'est-à-dire les Conseils des Classes Unies (Thèse VII). Sur ce squelette doit s'établir l'entière Hiérarchie du Travail et le gouvernement classocratiques du Canada (Thèse VI et Thèse VII).

ART. 5. — La C. L. O. C. doit couvrir tout le Canada, c'est-à-dire que des unités de la C. L. O. C. seront organisées dans chacune des divisions administratives actuelles, des municipalités et des provinces du Canada.

ART. 6. — Ces unités de la C. L. O. C., les Conseils, correspondent aux gouvernements actuels dans leurs diverses localités, municipalités et provinces, et devront par leurs activités refléter le vrai gouvernement classocratique. Ces unités devront aussi combattre les pouvoirs qui cherchent à dresser ici au Canada une dictature socialiste ou nationaliste.

### CHAPITRE II

#### But final et moyens généraux

ART. 1. — La C. L. O. C. pose comme son but final la reconstruction de l'ordre social actuel du Canada par l'établissement de l'État Chrétien Canadien qui ne peut se réaliser que par le système-État classocratique, lequel seul peut appliquer à la vie nationale: politique, sociale et économique, les principes et les codes chrétiens moraux et sociaux.

ART. 2. — La forme de cet État sera connu comme la Monarchie du Travail.

ART. 3. — Pour atteindre ce but, la C. L. O. C. choisira, éduquera et préparera pour l'organisation de ce mouvement les meilleurs citoyens canadiens à l'esprit social chrétien, et par ces membres éduqués et mûrs dirigera tout le mouvement vers son but final.

ART. 4. — Pour réaliser cette transformation nationale, tout moyen et toute méthode possibles, légaux, appropriés et constructifs seront employés.

ART. 5. — En cas d'urgence, la C. L. O. C. coopérera avec les autorités de Sa Majesté pour combattre un ennemi commun.

ART. 6. — La force morale qui anime et qui vivifie tout membre et toute activité de la C. L. O. C. est un enthousiasme révolutionnaire légitime.

### CHAPITRE III

#### Membres, Nombre, Grades, Procédure

ART. 1. — Tout membre de la C. L. O. C. doit avoir au moins dix-huit ans; il doit résider au Canada; il n'y a aucune distinction de race; tout membre doit être en communion active avec son Église ou son assemblée religieuse; ceci s'applique à tout chrétien, catholique et non catholique, et aussi aux non-chrétiens, juifs et autres.

Tout membre doit être sain d'esprit et sans dossier criminel; tout membre doit être disposé à se laisser guider par ses propres officiers de la C. L. O. C.; tout membre doit posséder les aptitudes aux vertus nécessaires et doit volontiers diriger les autres dans le progrès du mouvement vers son but final.

ART. 2. — Les femmes dans la C. L. O. C. ont leurs propres devoirs, droits et privilèges.

ART. 3. — Le nombre de membres dans la C. L. O. C. sera proportionné aux affiliations de classes organiques, et sera également proportionné à l'importance numérique de ces mêmes classes organiques au Canada. Cette proportion sera non seulement générale mais sera maintenue dans chaque unité de la C. L. O. C.

Afin de maintenir cette proportion, l'admission à la C. L. O. C. sera parfois retardée jusqu'à ce que les candidatures trop nombreuses provenant d'une certaine classe organique soient équilibrées par des candidatures provenant d'une autre classe organique ou d'autres classes organiques. Les candidats dont l'admission est ainsi remise peuvent cependant être employés dans les activités de la C.L.O.C.

ART. 4. — Les droits et les obligations des membres de la C. L. O. C. sont proportionnés aux devoirs et aux responsabilités

dont les membres se chargent; il y a donc trois grades de membres dans la C. L. O. C.:

1. Les Adhérents (*Sympathizers*), ceux qui sont dernièrement admis;

2. Les Sectateurs (*Followers*), ceux qui sont déjà renseignés;

3. Les Classocrates, ceux qui sont mûrs pour la direction.

ART. 5. — Entre ces trois grades doit exister des liens étroits d'interdépendance et de discipline. Un candidat à la C. L. O. C. ayant été accepté commence ses activités comme Adhérent; ensuite il accomplit ses devoirs comme Sectateur et finalement se charge de responsabilités dans la C. L. O. C. comme Classocrate.

ART. 6. — Le passage à un grade supérieur suppose:

1° Le désir personnel du membre d'assumer de plus grandes responsabilités dans l'organisation;

2° Sa compétence à assumer ces reponsabilités prouvée par sa valeur morale et les services antérieurs dans l'organisation.

ART. 7. — Cette question de valeur morale et de services rendus sera décidée par le corps suprême de la C. L. O. C., le Conseil National, directement ou par l'intermédiaire des unités appropriées, les Conseils Locaux, Municipaux ou Provinciaux. Le Conseil National seul peut effectuer le passage du grade de Sectateur à celui de Classocrate.

ART. 8. — L'ambition de tout membre de la C. L. O. C. doit être de devenir Classocrate mûr, c'est-à-dire d'être des plus actifs dans le mouvement et des plus fiables dans l'organisation.

ART. 9. — Chaque membre de la C. L. O. C. fera un versement mensuel à l'unité dont il fait partie. Le montant de ce versement mensuel est laissé à la discrétion de chaque membre; un membre, cependant, est tenu de ne pas diminuer son versement mensuel sans raison sérieuse admise comme telle par la C. L. O. C.

ART. 10. — Tout membre est laissé libre de se démettre de ses fonctions ou de se retirer de l'organisation; il peut aussi être démis d'une fonction ou expulsé tout à fait de l'organisation.

#### Les Adhérents (*Sympathizers*)

ART. 11. — Tout citoyen canadien qui possède les qualifications générales spécifiées dans le premier article de ce chapitre et qui appuie la Déclaration, les Thèses et les Statuts, et qui veut travailler à leur réalisation peut devenir un adhérent de la C. L. O. C.

ART. 12. — Un tel candidat peut être admis comme adhérent après avoir soumis, soit à l'unité la plus rapprochée, soit directement au Conseil National, une demande écrite.

ART. 13. — Après avoir signé la demande d'admission dans la C. L. O. C., le candidat est obligé de se trouver un parrain parmi les Sectateurs. Ce parrain peut être choisi par lui-même, ou délégué par la C. L. O. C. Le candidat, pour une raison valable, peut échanger son premier parrain pour un autre en avertissant l'unité de la C. L. O. C. à laquelle il est attaché.

ART. 14. — Les devoirs du parrain sont:

1° De renseigner le candidat, soit de vive voix ou par correspondance, sur la Déclaration, les Thèses et les Statuts de la C.L.O.C.;

2° De faire la connaissance du candidat avant son admission par la C. L. O. C.;

3° De se rendre responsable de l'admission du candidat au grade d'Adhérent;

4° Après l'admission du candidat, de veiller à ce que son protégé soit actif dans le mouvement.

ART. 15. — Avant d'être admis dans la C. L. O. C. le candidat enverra à l'unité appropriée l'Assertion suivante signée de sa propre main.

#### Assertion

« J'accepte la Déclaration, les Thèses et les Statuts de la Ligue de la Classocratie du Canada, et j'affirme par cette Assertion que cette Déclaration, ces Thèses et ces Statuts, dans chacune de leurs propositions et de leurs dispositions, rencontrent mon approbation et sont conformes à ma volonté.

« Je promets que durant mon stage au grade d'Adhérent, j'accepterai tous les règlements de la Ligue de la Classocratie du Canada, et que selon mes capacités, j'aiderai à atteindre les buts de la Ligue de la Classocratie du Canada. Sans la permission de la Ligue je ne m'enrôlerai dans aucun parti politique. Je prie Dieu de m'aider et de soutenir la Ligue de la Classocratie du Canada dans sa grande entreprise, et de plus je confirme tout ceci par ma signature. »

*Nom au long* .....

*Date et lieu* .....

ART. 16. — Après avoir signé cette Assertion et après avoir reçu les documents d'acceptation, le nouveau membre se présentera à son unité locale de la C. L. O. C. et se soumettra aux devoirs que cette unité lui imposera.

S'il n'y a pas d'unité de la C. L. O. C. dans sa localité, il commencera l'organisation d'une unité suivant les instructions, « Comment organiser », qui sont annexées à ces Statuts.

ART. 17. — Un Adhèrent a le droit d'être membre de l'Exécutif d'un Conseil de la C. L. O. C. Local ou Municipal, et, sur invitation, peut assister aux réunions d'un Conseil Provincial ou du Conseil National.

ART. 18. — Les devoirs du parrain finissent avec la promotion de son adhérent au grade de Sectateur.

#### Les Sectateurs (*Followers*)

ART. 19. — Tout Adhérent qui désire prendre plus de responsabilité dans la C. L. O. C., c'est-à-dire qui veut travailler plus activement à atteindre le but de la C. L. O. C. et qui, comme Adhérent, a déjà rempli une fonction assignée peut devenir Sectateur.

ART. 20. — Un Adhérent qui veut devenir Sectateur doit présenter à son parrain une demande écrite à cet effet. Ce dernier fera rapport à la C. L. O. C. qui, par procédure spéciale, jugera la question. Si affirmativement, l'Adhérent devient Sectateur; si négativement, le candidat demeure Adhérent, mais il garde toujours le droit de se présenter de nouveau comme candidat au rang de Sectateur.

ART. 21. — Sont responsables de la promotion d'un Adhérent au grade de Sectateur, non seulement son parrain mais principalement l'Exécutif du Conseil dont l'Adhérent fait partie.

ART. 22. — Le nouveau Sectateur se choisit parmi les Classocrates un nouveau parrain qui le guide personnellement ou par correspondance, et qui se rend responsable de ses activités jusqu'à son élévation au grade de Classocrate.

ART. 23. — Le Sectateur a le droit d'organiser un Conseil Municipal de la C. L. O. C.; d'être membre de l'Exécutif d'un Conseil Provincial; sur invitation il peut assister aux réunions du Conseil National de la C. L. O. C.

#### Les Classocrates

ART. 24. — Tout Sectateur, s'il le désire, peut devenir Classocrate sur la présentation de son parrain et celle du Conseil le plus élevé dont il aura déjà fait partie; et par l'acceptation de sa demande par le Conseil National de la C. L. O. C.

ART. 25. — Le refus du Conseil National entraîne une prolongation de service du candidat dans le grade de Sectateur.

ART. 26. — Le Classocrate nouvellement admis à ce grade se présentera en personne aussitôt que possible devant l'Exécutif du

Conseil National de la C. L. O. C. et signera tous les Statuts et Règlements adoptés par le Conseil National; il prononcera aussi la formule officielle du serment du Classocrate qu'il signera.

ART. 27. — L'Exécutif du Conseil National de la C. L. O. C. assumera désormais tous les devoirs de parrain à l'égard du nouveau Classocrate et demeurera toujours en relation étroite avec lui.

ART. 28. — Le Classocrate a le droit d'organiser un Conseil Provincial de la C. L. O. C. et de remplir toute fonction dans la C. L. O. C.

ART. 29. — Les principaux devoirs, offices et responsabilités de toute l'organisation sont confiés aux membres de trois grades comme suit: Classocrates, Sectateurs, Adhérents.

#### CHAPITRE IV

### Le Conseil National de la C. L. O. C.

ART. 1. — Le corps suprême de la C. L. O. C., qui dirige et coordonne les activités de tous les membres et de toutes les unités et qui est donc responsable de tous les actes de l'organisation entière, porte le nom de Conseil National de la C. L. O. C.

ART. 2. — Le Conseil National de la C. L. O. C. s'est formé parmi le Groupe d'Initiateurs, les premiers qui ont signé la Déclaration, les Thèses et les Statuts, et qui ont prononcé et signé le serment du Classocrate, donnant ainsi naissance à ce mouvement et à cette organisation.

ART. 3. — Le premier Conseil National sera reconnu, jusqu'au premier Congrès de la Ligue entière (Chap. V), comme le Conseil National Provisoire.

ART. 4. — Cependant, ce Conseil National Provisoire, jusqu'au premier Congrès, jouira de tous les droits et exercera toutes les fonctions d'un Conseil National complètement constitué et sanctionné.

ART. 5. — Ainsi donc, le Conseil National Provisoire, jusqu'au premier Congrès, est à la tête de toute l'organisation et dirigera les activités de tous ses membres et de toutes ses unités.

ART. 6. — Donc, encore, le Conseil National Provisoire a le pouvoir d'établir, selon la procédure classocratique, l'Exécutif du Conseil National Provisoire, choisi parmi ses membres, et aussi de créer quelques divisions, comités et secrétariats qu'il jugera nécessaires et de déléguer à ceux-ci quelques pouvoirs et responsabilités qu'il jugera à propos.

ART. 7. — Les unités, c'est-à-dire les Conseils de la C. L. O. C. avec leurs divers Exécutifs que le Conseil National Provisoire aurait établis, sont permanents et non provisoires.

ART. 8. — Le nombre des membres du Conseil National Provisoire de la C. L. O. C. augmentera régulièrement en proportion avec le développement de la C. L. O. C. tout entière. Seuls seront admis les Classocrates qui auront déjà rempli une fonction indiquée par le Conseil National Provisoire, qui auront rendu des services appréciables à l'organisation et qui en auront manifesté leur désir.

Avec le temps, les candidats au Conseil National, même provisoire, seront choisis dans les Conseils Provinciaux de la C. L. O. C.

ART. 9. — Le nombre total des membres du Conseil National complètement constitué correspondra au nombre des membres du Conseil d'État National des Classes Unies, c'est-à-dire au futur Parlement Fédéral Classocratique.

En même temps, ce nombre correspondra à l'importance numérique des divers Conseils Provinciaux.

ART. 10. — De plus, le nombre des membres du Conseil National de la C. L. O. C. sera toujours proportionné à l'importance des classes organiques du Canada qui sont représentées dans le Conseil National, et encore sera proportionné à l'importance numérique de ces mêmes classes selon leur distribution dans les provinces du Canada.

ART. 11. — Ainsi le Conseil National de la C. L. O. C. se préparera sans relâche à devenir le premier Parlement Fédéral Classocratique, c'est-à-dire le premier Conseil d'État National des Classes Unies (Thèse VII) et, avec cet objectif toujours en vue, concourra avec le Parlement Fédéral démocratique actuel.

ART. 12. — Le nombre de Classocrates à être admis au Conseil National de la C. L. O. C. sera décidé sur les bases suivantes:

1° Le besoin de tels nouveaux membres dans le Conseil National pour compléter la représentation d'une classe organique quelconque d'une province quelconque;

2° Le choix par le Conseil National des meilleurs candidats présentés par le Conseil Provincial en question;

3° Le consentement des candidats choisis;

4° Leur adoption définitive par l'Exécutif du Conseil National.

ART. 13. — Tout membre du Conseil National est obligé d'être présent en personne à toute session du Conseil National, de prendre part active aux délibérations et d'accepter les charges qu'on pourrait lui confier.

ART. 14. — Au cas où un membre ne pourrait être présent en personne, il choisira un mandataire qui le renseignera sur les actes de la session. Afin de permettre l'assistance au moins virtuelle de tout membre, son mandataire lui communiquera le programme de la session, prendra son avis sur ces questions, et, après la session, lui fera rapport des délibérations et décisions du Conseil.

ART. 15. — Le Conseil National légiférera non pas par moyen de majorités, c'est-à-dire par votation, mais seulement par le consentement unanime de ses membres.

ART. 16. — Au cas où le Conseil National ne pourrait obtenir l'unanimité, en dépit de l'emploi de tous les moyens possibles, telles la consultation personnelle et réciproque et l'expression libre d'opinion, et qu'une impasse se produirait, la décision du Chef (*Leader*) national prévaudra, après délibération avec l'Exécutif en matière d'activité et de politique générales, ou avec les Juges de la Cour du Conseil National dans certains cas spéciaux où la conduite personnelle d'un membre est impliquée. (Chap. VII, art. 17.)

ART. 17. — Cette décision du Chef (*Leader*) national sera finale et liera le Conseil National tout entier.

ART. 18. — Quel que soit le nombre de membres présents à une session, le Conseil National siège légalement et peut légiférer pourvu que

- 1° la convocation de la session ait été régulière, et que
- 2° le Chef (*Leader*) national et l'Exécutif soient présents.

ART. 19. — Les lois, règlements et publications du Conseil National deviendront légaux et obligatoires par la signature du Chef (*Leader*) national et en son absence celle du Sous-Chef national ou celle d'une personne désignée par le Chef (*Leader*) national.

ART. 20. — Le Conseil National siégera régulièrement une fois par année. Cependant, l'Exécutif du Conseil National peut en tout temps convoquer une session extraordinaire pourvu que tout membre du Conseil National soit averti d'une telle session au moins trente jours d'avance dans l'organe officiel de la C. L. O. C.

ART. 21. — Les sessions du Conseil National de la C. L. O. C. correspondent aux sessions annuelles du Parlement Fédéral actuel. Elle concourent avec celui-ci par une législation propre à la C.L.O.C. et par la critique des actes du Parlement Fédéral selon l'idéologie et le système-État classocratiques.

ART. 22. — Ni le Conseil National ni son Exécutif ne seront responsables des actes, des publications ou des déclarations nuisibles qui émaneraient d'un membre ou d'un Conseil individuel de la C. L. O. C., sauf du Conseil National lui-même.

ART. 23. — Nul membre, sauf le Chef (*Leader*) national, et nul conseil, sauf le Conseil National, ne peuvent agir au nom de la C. L. O. C. tout entière.

ART. 24. — Les membres du Conseil National de la C. L. O. C. ont le droit de se retirer du Conseil librement; si une telle démission a lieu, un remplacement doit être effectué le plus tôt possible et selon la procédure prescrite.

ART. 25. — Pour mauvaise conduite à l'égard de la C. L. O. C., tout membre peut en être expulsé par une Cour constituée au sein de l'Exécutif du Conseil National. (Chap. VII, art. 16.)

ART. 26. — Le nom d'un membre expulsé sera publié dans l'organe officiel de la C. L. O. C.; tous les membres et toutes les unités devront cesser toute relation officielle avec celui-ci.

ART. 27. — Le terme de tout office de la C. L. O. C. est permanent.

ART. 28. — Le terme d'office peut prendre fin par la démission, la maladie, la mort, la mutation, la dégradation ou l'expulsion.

#### CHAPITRE V

### Les Congrès de la C. L. O. C.

ART. 1. — Un Congrès de tous les membres de la C. L. O. C. se tiendra régulièrement tous les quatre ans, plus souvent au besoin. Ce Congrès aura lieu dans la capitale nationale. La date d'un Congrès sera annoncée par le Conseil National de la C. L. O. C. au moins trois mois d'avance.

ART. 2. — Le programme et la procédure des Congrès de la C. L. O. C. seront annoncés par le Conseil National de la C.L.O.C. Ces Congrès seront une démonstration de la force et de la solidarité de la C. L. O. C. et correspondront aux élections fédérales.

ART. 3. — Le premier Congrès de la C. L. O. C. prendra un caractère exceptionnel par l'exercice du droit de sanction.

Il recevra du Conseil National Provisoire le pouvoir d'examiner toute activité de la C. L. O. C. entière depuis son inauguration jusqu'au Congrès; de suggérer les corrections et amendements utiles aux Statuts et Règlements qui auront été adoptés par le Conseil National Provisoire. Mais toute critique doit être faite selon l'idéologie classocratique telle qu'énoncée dans la Déclaration, les Thèses et les Statuts.

Ce premier Congrès de la C. L. O. C. sera également autorisé à suggérer les remplacements, promotions ou dégradations affectant le Conseil National Provisoire afin de compléter par les Classo-

crates les mieux qualifiés le nombre des membres du Conseil National entier et permanent.

ART. 4. — Toutes dispositions et toutes suggestions du premier Congrès de la C. L. O. C. qui ne seraient pas préjudiciables au bien-être du mouvement et de l'organisation seront acceptées comme autant de sanctions par le Conseil National Provisoire qui à ce moment deviendra le Conseil National.

ART. 5. — Tout membre de la C. L. O. C. a le droit d'interpeller ce premier Congrès au sujet du Conseil National Provisoire.

#### CHAPITRE VI

### L'Exécutif du Conseil National

ART. 1. — Toute législation du Conseil National de la C.L.O.C. sera exécutée par l'Exécutif du Conseil National. (Chap. IV, art. 2 à 6.)

ART. 2. — L'Exécutif du Conseil National correspond au Cabinet Fédéral.

ART. 3. — Pour assurer l'efficacité de son action, l'Exécutif du Conseil National se composera de deux divisions.

ART. 4. — La Première Division comprendra les membres suivants:

- 1° Le Chef (*Leader*) national (chap. VII);
- 2° Le Sous-Chef national (chap. VII);
- 3° Le Secrétaire national (chap. VII);
- 4° Le Trésorier national (chap. VII);
- 5° L'Organisateur national (chap. VII);
- 6° Le Juge en chef de la Cour du Conseil National (chap. VII).

ART. 5. — La Deuxième Division comprendra les membres suivants, choisis au sein du Conseil National par la Première Division de l'Exécutif du Conseil National:

1° Les Chefs des diverses Unités du Service de l'Auto-organisation et de l'Autonomie des Classes organiques.

2° Le Chef du Service d'Action Politique;

3° Le Sous-Chef du Service de Propagande Classocratique Nationale;

4° Le Chef du Service de Culture Physique Nationale;

5° Les deux Juges adjoints de la Cour du Conseil National.

ART. 6. — La Première Division de l'Exécutif du Conseil National tiendra une séance hebdomadaire pour dresser le programme de la semaine suivante.

ART. 7. — Les devoirs des divers officiers de l'Exécutif National de la C. L. O. C. seront en premier lieu détaillés dans les instructions préparées par la Première Division de l'Exécutif du Conseil National. Plus tard ces instructions pourront servir d'amendements ou devenir le Directoire de certains officiers ou de certains services; ou bien garder leur rôle d'instructions applicables en des circonstances particulières.

ART. 8. — Le Service d'Action Politique (chap. IX) aura son Directoire propre.

ART. 9. — Le Service de Culture Physique Nationale (chap. IX) aura son Directoire propre.

ART. 10. — Tout membre de l'Exécutif du Conseil National investi d'un office quelconque, à titre de membre, de fonctionnaire ou de Chef de Service ou de Comité, soumettra à la Première Division de la C. L. O. C. la liste des employés nécessaires à cette fin. La Première Division de l'Exécutif du Conseil National a l'autorisation d'employer et de rémunérer, par contrat spécial, ces collaborateurs qui devront être membres — au moins Adhérents — de la C. L. O. C.

ART. 11. — L'Exécutif du Conseil National de la C. L. O. C. tiendra une assemblée plénière chaque mois, plus souvent au besoin, aux quartiers généraux de la C. L. O. C.

ART. 12. — Le personnel des divers Services, sur l'invitation émise par l'Exécutif à la demande des Chefs des Services, peut assister à ces assemblées.

#### CHAPITRE VII

### **Le Chef (Leader) National de la C. L. O. C. Officiers de la Première Division de l'Exécutif du Conseil National**

ART. 1. — Le Chef (*Leader*) de la Première Division de l'Exécutif du Conseil National est choisi parmi le Groupe d'Initiateurs. Il est également le Chef (*Leader*) de l'Exécutif entier du Conseil National et simultanément Chef (*Leader*) du Conseil National et ainsi Chef (*Leader*) de la C. L. O. C. tout entière. Il porte le titre de Chef (*Leader*) national de la C. L. O. C.

ART. 2. — L'office du Chef (*Leader*) national de la C. L. O. C. correspond à celui du premier ministre dans le gouvernement fédéral.

ART. 3. — Le Chef (*Leader*) national de la C. L. O. C. réunit en lui et personnifie toute l'œuvre de la C. L. O. C. Il veille à l'efficacité du mouvement entier et représente toute l'organisation.

ART. 4. — Le Chef (*Leader*) national de la C. L. O. C. préside donc et conduit toute séance (hebdomadaire), toute assemblée (mensuelle), et toute session (annuelle) de l'Exécutif: de la Première Division ou de l'Exécutif plénier et du Conseil National lui-même. Il préside et conduit également le Congrès de la C. L. O. C. et toute réunion d'unité quelconque de la C. L. O. C. à laquelle il peut être présent.

ART. 5. — Le Chef (*Leader*) national arrête la date, le lieu et le programme de toute réunion du Conseil National, de l'Exécutif: de la Première Division, ou de l'Exécutif plénier; ajourne ou proroge les réunions quand il le juge nécessaire et en général exerce les pouvoirs spécifiés dans ces Statuts et tels autres que le progrès du mouvement et le bien-être de l'organisation exigent.

ART. 6. — Le devoir de tout membre de la C. L. O. C., surtout de ceux qui font partie du Conseil National et de son Exécutif, est d'assister le Chef (*Leader*) national pour qu'il puisse accomplir ses devoirs avec le plus grand succès.

ART. 7. — Le Chef (*Leader*) national peut assigner des charges ou des fonctions spéciales à un membre individuel de la C. L. O. C. Ce membre sera tenu responsable de l'accomplissement des devoirs de sa charge ou fonction envers le Chef (*Leader*) national ou envers le membre désigné par le Chef (*Leader*) national.

ART. 8. — En l'absence du Chef (*Leader*) national de la C.L.O.C., ses devoirs retombent sur le Sous-Chef national ou sur le membre du Conseil National désigné par le Chef (*Leader*) national.

ART. 9. — Le terme d'office du Chef (*Leader*) national de la C. L. O. C. est permanent. Le premier Congrès de la C. L. O. C. peut sanctionner le choix du Groupe d'Initiateurs ou, par une procédure spéciale, peut proposer un nouveau Chef (*Leader*) national qui devra être accepté à l'unanimité par l'Exécutif plénier du Conseil National.

ART. 10. — Au cas de mort, d'aberration mentale, de conduite criminelle ou de trahison du mouvement de la C. L. O. C. de la part du Chef (*Leader*) national de la C. L. O. C., le Sous-Chef national assumera les fonctions de Chef (*Leader*) national, avec la sanction de l'Exécutif plénier du Conseil National.

ART. 11. — Si le Sous-Chef national devient Chef (*Leader*) national par une des causes énumérées plus haut, il doit le plus tôt possible, avec l'approbation de l'Exécutif plénier du Conseil National, nommer son successeur comme Sous-Chef national.

**Les Officiers de la Première Division de l'Exécutif  
du Conseil National**

ART. 12. — *Devoirs du Sous-Chef national.* — Le Sous-Chef national est le représentant personnel du Chef (*Leader*) national. Pour assurer l'unité d'action et l'harmonie dans la C. L. O. C. tout entière, le Sous-Chef national résidera dans l'Ouest du Canada qu'il visitera personnellement. De temps à autre il recevra des instructions spéciales de l'Exécutif du Conseil National.

ART. 13. — *Devoirs du Secrétaire national.* — Le Secrétaire national signera tout document et tout acte du Conseil National et de l'Exécutif plénier du Conseil National. Il signera également toute communication émanant de l'Exécutif du Conseil National adressée à d'autres institutions et aux personnages éminents. Il est responsable également des registres, des minutes et en général des archives du Conseil National. Il aura aussi la direction du personnel aux quartiers généraux de la Ligue.

ART. 14. — *Devoirs du Trésorier national.* — Le Trésorier national est chargé de la gérance générale des finances et de toute transaction financière en union avec les curateurs des fonds de la Ligue.

ART. 15. — *La Trésorerie et la Propriété de la C. L. O. C.*

1. Le revenu de la C. L. O. C. provient des versements mensuels des membres, des donations, des legs et des entreprises rémunératrices.

2. Les fonds de la C. L. O. C. seront déposés aux banques.

3. Un comité de curateurs nommé par la Première Division de l'Exécutif du Conseil National administre les fonds de la C.L.O.C. suivant les instructions de la Première Division de l'Exécutif du Conseil National.

4. Les chèques, les mandats d'argent, les bons de poste, les legs, les donations sont payables à la Ligue de la Classocratie du Canada.

ART. 16. — *Les devoirs de l'Organisateur national.* — L'Organisateur national est ex-officio chef du Service de Propagande Classocratique Nationale. Dans ses fonctions il sera assisté d'un sous-chef. Ses devoirs généraux sont de pourvoir au progrès général du mouvement suivant les Statuts et les avis spéciaux émis par la Première Division de l'Exécutif du Conseil National.

ART. 17. — *Devoirs du Juge en chef de la Cour du Conseil National.* — Le Juge en chef doit être avocat. Il agit comme conseiller légal de l'Exécutif du Conseil National, c'est-à-dire de toute la

Ligue. Il préside les réunions de la Cour du Conseil National et, assisté de deux Juges adjoints, conseille le Chef (*Leader*) national dans les cas où un membre est accusé de mauvaise conduite. (Chap. IV, art. 16.)

ART. 18. — *Devoirs des autres officiers.* — Les devoirs des Chefs des Services sont détaillés dans les Directoires particuliers émis par la Première Division de l'Exécutif du Conseil National.

#### CHAPITRE VIII

### Corps consultatifs dans la C. L. O. C. L'Église et le Clergé

ART. 1. — La C. L. O. C., qui pourvoit à l'établissement de sa propre hiérarchie nationale, considère les divers corps ecclésiastiques comme n'appartenant à aucune classe organique, comme des institutions ayant leurs propres hiérarchies et vouées au bien-être spirituel de la société.

Tout laïque doit donc obéissance à l'autorité religieuse en matières spirituelles. Donc, les laïques ne peuvent commander aux clercs, ce qui serait le cas si les clercs devenaient membres de la C. L. O. C. La Ligue pourtant a besoin du conseil spirituel des autorités religieuses.

ART. 2. — Tout Conseil de la C. L. O. C., donc, selon les affiliations religieuses de ses membres, priera les autorités religieuses appropriées de déléguer un représentant clerc à ce Conseil. Ces clercs délégués deviennent *ipso facto* les aumôniers de ce Conseil et chacun d'eux pourvoit au bien-être spirituel de ses coreligionnaires.

ART. 3. — Ces clercs délégués ont le droit de prendre part à toute réunion du Conseil dont ils sont aumôniers et d'être consultés en toute matière se rapportant au spirituel.

ART. 4. — Ces groupes d'aumôniers des divers Conseils constituent des Corps Consultatifs de la C. L. O. C., sans être pour cela soumis à son autorité.

#### CHAPITRE IX

### La reconstruction de la société canadienne par la C. L. O. C.

ART. 1. — Afin d'atteindre son but final, la reconstruction de l'ordre social au Canada par l'État Chrétien Canadien, la C.L.O.C. reconstruira les éléments constitutifs de cet ordre social: la vie politique, sociale et économique de la nation.

a) *Service d'Action Politique: l'action de la C. L. O. C.  
par en haut*

ART. 2. — Pour faciliter la reconstruction de l'ordre politique actuel, le Service d'Action Politique s'efforcera, à l'aide du mécanisme actuel de partis politiques, de faire élire le plus grand nombre possible de ses propres candidats aux corps législatifs actuels: les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral.

ART. 3. — Pour réaliser ceci, le Service d'Action Politique présentera un programme pratique dont se serviront les Classocrates qui se présenteront aux élections sous le régime démocratique actuel.

ART. 4. — Une fois élus, ces Classocrates, devenus membres des législatures, appuieront ou rejetteront tout projet de législation suivant sa relation à l'idéologie et au programme classocratiques.

ART. 5. — Durant leur terme d'office dans les diverses législatures, ces membres classocrates seront sous la direction et la discipline du Service d'Action Politique et se soumettront aux directions de ce Service. (Préambule 9, 1<sup>o</sup>.)

b) *Service de l'Auto-Organisation et de l'Autonomie des Classes  
Organiques: l'action de la C. L. O. C. par en bas*

ART. 6. — Pour faciliter la reconstruction de l'ordre économique actuel, le Service de l'Auto-Organisation et de l'Autonomie des Classes Organiques s'efforcera de réaliser l'établissement de la Hiérarchie du Travail dans chacune des classes organiques suivant la Thèse VI; car la Classocratie pose comme postulat et comme condition essentielle l'institution de ces diverses Hiérarchies pour réaliser une économie dirigée nationale et le règne de la justice sociale.

ART. 7. — Ayant ce but en vue, le Service de l'Auto-Organisation et de l'Autonomie des Classes Organiques aura autant de divisions appelées « Unités » qu'il y a des classes organiques fonctionnant dans la société canadienne contemporaine.

ART. 8. — A la tête de chacune de ces Unités siègera un membre de l'Exécutif National qui sera lui-même membre de la classe organique que son Unité s'efforcera d'organiser pour sa propre autonomie. Ainsi un industriel dirigera l'Unité Industrielle; un agriculteur, l'Unité Agricole et de même pour l'Unité du Transport, l'Unité Commerciale, l'Unité Professionnelle, l'Unité Financière et les autres.

ART. 9. — Chacune de ces Unités s'efforcera de réorganiser les diverses associations actuelles basées sur l'occupation: syndicats, unions ouvrières, associations professionnelles, en un mot tout groupement d'employés ou de patrons ou des deux adjoints, ou tout groupement fondé sur la base d'occupation commune ou d'intérêts économiques communs ou alliés — en vraies Guildes classocratiques pour établir ainsi les diverses Hiérarchies du Travail. (Thèse VI. Préambule 9, 3°.)

*c) Service de la Propagande Classocratique Nationale:  
l'action de la C. L. O. C. au sein de la société*

ART. 10. — Pour faciliter la reconstruction de l'ordre social actuel, l'ordre spécifiquement social, c'est-à-dire distingué de l'ordre politique et de l'ordre économique, le Service de Propagande Classocratique nationale s'efforcera de raviver toutes les diverses institutions, organisations, sociétés, confréries et institutions qui ne sont pas établies sur l'occupation commune. (Préambule 9, 2°.)

ART. 11. — Ainsi le Service de Propagande Classocratique Nationale s'efforcera de pénétrer et d'inspirer ces groupements de l'idéologie et de l'esprit de la Classocratie et de les enrôler dans la C. L. O. C. comme associations, par entente spéciale.

ART. 12. — L'adhésion d'un groupe quelconque à la C. L. O. C. peut s'effectuer à la demande officielle de son exécutif. L'acceptation de l'idéologie et de l'esprit de la Classocratie s'exprimera par la signature officielle (c'est-à-dire des dignitaires de l'exécutif) de la Déclaration et des Thèses. Cette action d'une société n'entraîne pas l'admission individuelle de ses membres dans la C.L.O.C., mais elle permet à cette société d'ajouter l'emblème de la Classocratie, « Bonne Volonté », à son propre emblème, de recevoir les publications de la C. L. O. C. et de jouir d'autres privilèges.

ART. 13. — Toute société actuelle de bon esprit peut ainsi s'associer à la C. L. O. C., sauf toutefois les institutions de caractère exclusivement religieux dont l'exécutif est constitué seulement de clercs. (Chap. VIII.)

ART. 14. — Afin de réaliser ce programme d'éducation classocratique nationale et ainsi de pénétrer tout l'ordre social, le Service de Propagande Classocratique Nationale établira un comité spécial chargé d'inspirer de l'idéologie et des fins de la Classocratie tout le système d'éducation du pays et surtout de l'éducation des adultes, dans les cercles d'étude, les cours de perfectionnement, les académies, etc.

d) *Service de Culture Physique Nationale: l'action de la C.L.O.C.  
sur la jeunesse*

ART. 15. — Pour faciliter la renaissance de l'idéalisme et du patriotisme chrétiens parmi la jeunesse du Canada, le Service de Culture Physique Nationale s'efforcera d'activer les diverses associations et les divers mouvements de la jeunesse (tels que la Milice, le Scoutisme, l'A. C. J. C., le J. O. C., etc.) d'après les idéals et les fins classocratiques.

ART. 16. — La Classocratie considère que la jeunesse ne s'identifie à aucune classe organique, mais qu'elle constitue le plus précieux trésor de la nation, qu'elle doit recevoir une éducation physique, morale et idéaliste, et doit être inspirée de patriotisme et de loyauté envers le Roi.

ART. 17. — A cette fin, le Chef du Service de Culture Physique Nationale, selon un Directoire particulier, établira un mouvement de Jeunesse Classocratique composée d'unités de quatre membres engagés à se soumettre à un entraînement physique et à une instruction et une discipline convenables.

ART. 18. — Cette organisation de Jeunesse Classocratique se développera et fonctionnera non d'après les divisions administratives où fonctionneront les Conseils de la C. L. O. C. locaux, municipaux et provinciaux, mais dans les districts paroissiaux. Toute unité de cette organisation sera engagée à la défense de son Église, de ses écoles et de ses autres institutions, afin que ces institutions ecclésiastiques et scolaires, grâce à l'intervention efficace de la jeunesse canadienne patriotique, ne subissent pas de pertes en cas d'émeute, comme ce fut le cas en Russie, au Mexique et en Espagne.

CHAPITRE X

**Les Conseils Provinciaux, Municipaux et Locaux  
de la C. L. O. C.**

ART. 1. — La C. L. O. C. constitue une seule organisation n'ayant qu'une idéologie et qu'une fin, mais elle est décentralisée dans son administration.

ART. 2. — Le but de cette décentralisation administrative est de faciliter l'œuvre du Conseil National dans les provinces, les municipalités et les localités lointaines où la C. L. O. C. érigera des organes autonomes qui seront connus sous les noms de Conseils Provinciaux, Municipaux et Locaux.

ART. 3. — L'unité et l'indivisibilité de l'organisation sont réalisées par le fait qu'elle possède dans le Conseil National un corps

suprême qui gouverne et qui coordonne tous les Conseils de la C. L. O. C. à travers le pays, en ayant toujours égard à leur caractère autonome.

ART. 4. — Les divers Conseils de la C. L. O. C., Provinciaux, Municipaux et Locaux, régleront toute matière de leur compétence dans le territoire de leur juridiction respective.

ART. 5. — Ces Conseils fonctionneront suivant

1° l'idéologie et les Statuts de la C. L. O. C.,

2° les besoins et les conditions propres à leur territoire,

3° les instructions et règlements émis par le Conseil National.

ART. 6. — Les Conseils Provinciaux de la C. L. O. C. sont établis par le Conseil National. Ils seront composés de membres choisis dans la province intéressée, parmi les plus actifs du grade requis.

ART. 7. — Les Conseils Provinciaux, Municipaux et Locaux de la C. L. O. C. choisiront les officiers de leurs Exécutifs parmi leurs membres. Ils veilleront au progrès du mouvement dans leurs propres régions géographiques selon l'esprit, la procédure et les instructions classocratiques.

ART. 8. — Les instructions données à ces divers Conseils par le Conseil National de la C. L. O. C. pourraient s'ajouter aux Statuts actuels.

#### CHAPITRE XI

### Réalisation du but final

### Proclamation de l'État Chrétien Canadien

ARTICLE UNIQUE. — La C. L. O. C. considérera son but final complètement atteint quand les membres du corps législatif suprême du Canada: le Conseil d'État National des Classes Unies, auront prononcé le serment d'allégeance au chef traditionnel de l'État canadien, le Roi, Premier Travailleur dans la Monarchie du Travail, le jour où les représentants de toutes les Classes Organiques du Canada proclameront la reconnaissance par le peuple de la Monarchie du Travail fondé sur le système-État Classocratique, comme la forme de l'État Chrétien Canadien où seuls pourront régner

*L'ORDRE, LA JUSTICE, LE TRAVAIL.*

## Comment organiser

### I. — La Semence

L'organisation de la Ligue de la Classocratie du Canada ne poussera et ne se développera que d'une semence saine. Cette semence est l'élément vital. Une semence d'une unité dans l'organisation de la Ligue dans une localité ou une communauté comprend deux ou trois personnes sincères, tenaces et à l'esprit social.

1. Ce groupe d'initiateurs doit tout d'abord s'assimiler l'idéologie de la Classocratie pour en bien comprendre la nature et la fin: l'établissement de l'État Chrétien Canadien.

2. Pour la réalisation de cet idéal, chacun doit découvrir ses propres qualités et aptitudes; il saura alors déterminer quelle fonction spéciale il pourrait remplir, et quelles charges il pourrait assumer pour le progrès général du mouvement.

3. Chacun doit développer en lui-même les vertus personnelles sans lesquelles nulle organisation ne peut prospérer; ces vertus sont la tempérance, le sérieux, le sens social, la dignité personnelle, la ténacité dans l'exécution des décisions personnelles ou de groupe, l'obéissance à l'autorité et la soumission à la discipline.

4. Seul le développement de cette semence permettra l'expansion du mouvement. Et ce ne sont pas les assemblées, les débats et la publicité de presse qui produiront ce développement; c'est la conversion personnelle née des entretiens et de la correspondance avec des personnages marquants de l'endroit ou de la communauté. Le point à gagner, en ce moment, c'est l'unité de vue. Car sans cette unanimité d'esprit, l'unité de l'action est impossible. Donc, la conversion d'une personne énergique et tenace vaut plus pour le succès du mouvement que la convocation d'assemblées nombreuses qui pour la plupart se dissipent sans laisser une conviction.

5. Quand la propagande individuelle aura groupé à peu près une dizaine de convaincus, résolus au sacrifice pour l'expansion de l'œuvre, la semence d'unité organisera une unité locale de la C. L. O. C. selon les Statuts de la Ligue.

### II. — Le Versement

Dès qu'un individu gagné à l'idéologie de la C. L. O. C. a reçu son admission comme membre, il doit faire régulièrement son ver-

sement mensuel. Oui, régulièrement; sans unité d'esprit il n'est pas d'organisation possible; sans le versement mensuel il n'est pas d'œuvre qui se développe. Le versement est pour l'œuvre comme la respiration qui ne peut s'arrêter.

Vous n'êtes pas sincère si vous négligez votre versement et vous parlez inutilement de promouvoir l'Ordre, la Justice et le Travail.

### III. — La Direction

1. Le vrai membre d'une unité quelconque de la C. L. O. C. se considère comme un organisateur et un chef possible de l'élément plus passif de sa communauté. Mais pour le progrès de l'œuvre il s'efforce de se rendre de moins en moins indispensable, c'est-à-dire que tout en se renseignant lui-même sur l'esprit, les objectifs et les moyens de la Ligue, il cherche à en former d'autres qui seront capables de le remplacer sans préjudice pour l'organisation. Il va sans dire qu'il doit vouloir servir la Classocratie jusqu'à la mort. Quiconque n'aurait pas cet état d'esprit serait un élément de désorganisation.

2. Diriger, c'est éduquer; éduquer, c'est faire jaillir et fortifier, en soi ou dans les autres, les talents naturels reçus de Dieu mais non pas obscurcir ni étourdir. L'homme est l'organisme le plus délicat et exige un traitement on ne peut plus délicat. Ce n'est que sous un tel traitement qu'un individu développerait ses capacités à leur plein rendement et exercerait une activité tout à fait fructueuse.

Les bases de cet épanouissement sont l'honneur personnel, la confiance en soi et le respect de soi-même. Donc, en exigeant l'obéissance et la soumission à la discipline, cet honneur personnel et cette confiance en soi ne doivent jamais être blessés ni amoindris.

3. Le mépris de ces éléments personnels produirait des réactions nerveuses et des déformations de caractère aussi bien chez le directeur que chez le sujet. Qui veut guider les autres avec succès doit d'abord comprendre l'état d'esprit de ses dirigés et doit être un caractère, maître de lui-même: *Non potest bene imperare qui male servit.*

Sur ces trois bases: la formation de bonnes semences d'unités, le paiement régulier du versement mensuel et la maturité de direction, la Ligue de la Classocratie du Canada, dans tous ses membres et ses unités constituants, sera organisée pour l'établissement de l'État Chrétien Canadien, où régneront

L'ORDRE, LA JUSTICE, LE TRAVAIL

### NOTES IMPORTANTES

1. La Ligue de la Classocratie du Canada considère le 1<sup>er</sup> juillet 1934 comme sa date d'origine; en ce jour on a pourvu à la rédaction des Statuts.

2. Donc la Ligue de la Classocratie du Canada célèbre la fête du Dominion comme « la Journée de l'État Chrétien Canadien ».

3. La première assemblée du Conseil National Provisoire de la C. L. O. C. a eu lieu le 7 janvier 1935; en ce jour on a pourvu à l'Exécutif du Conseil National Provisoire et adopté la Déclaration, les Thèses et les Statuts.

4. Ces Statuts sont inaltérables jusqu'au premier Congrès de la C. L. O. C. par tout membre ou unité de la C. L. O. C., sauf le Conseil National Provisoire, qui jusqu'à ce premier Congrès a seul le pouvoir d'y faire les amendements, corrections ou additions nécessaires.

5. La Déclaration, les Thèses et les Statuts ont été livrés à la publicité au mois de février 1935, et constituent les seuls documents autorisés concernant la C. L. O. C.

6. Les Statuts exigent une version française de la Déclaration, des Thèses et des Statuts.

7. Les chèques, mandats d'argent, bons de poste, donations et legs sont payables à la Ligue de la Classocratie du Canada.

8. Toute communication doit être adressée à: La Ligue de la Classocratie du Canada, case postale 235, Montréal, Canada.

9. L'adresse du Chef (*Leader*) national est: Édouard La Pierre, 6274, rue de Normanville, Montréal, Canada.

---

### EXPLICATION DE L'EMBLÈME DE LA CLASSOCRATIE « BONNE VOLONTÉ »

« Ce bel emblème qu'on appelle communément « Bonne Volonté » est l'écusson officiel de la Classocratie.

« L'original, dont voici la reproduction, a été dévoilé à la première conférence publique de la Ligue de la Classocratie, le 29 novembre 1934. Son symbolisme a été expliqué par M. Édouard La Pierre.

« Le cercle, figure parfaite, sans commencement et sans fin, représente l'éternité, la fin de l'homme. La Classocratie conçoit que l'homme a été créé pour l'éternité. Le cercle est aussi symbole

d'intégrité ou d'universalisme. Par sa perfection, le cercle représente encore un État national développé et souverain, car tel est le destin du Canada.

« La croix, qui est rouge dans l'original de notre artiste, symbolise le christianisme. La Classocratie est exclusivement chrétienne d'inspiration et de principes. La faucille et le marteau, symboles reconnus de deux grandes classes de travailleurs, le fermier et l'industriel, ne doivent pas être accaparés au point de vue artistique par le communisme. La Classocratie affirme que l'avenir du travailleur n'est qu'abus et vivisection sous Moscou mais paix et sécurité sous le Christ. Donc on place ces instruments sur le cœur même de la croix.

« Le sceptre reposant sur la faucille et le marteau représente le système de gouvernement classocratique: « gouvernement des classes par les classes et pour les classes », car c'est ainsi qu'au sens classocratique on interprète l'aphorisme célèbre.

« Le sceptre représente encore l'autorité de Dieu s'étendant au-dessus et au delà de l'univers physique, représenté par le cercle. Le cercle ou la bande est recouvert d'épis de blé et de feuilles d'étable, emblèmes reconnus du Canada.

« Et, enfin, les immenses épées de croisés représentent l'esprit chevaleresque du vrai classocrate, prêt à combattre non seulement par des moyens moraux et spirituels, mais, s'il le faut, par le recours aux armes pour la défense de sa patrie, de sa foi, de son Roi.

« La devise: « l'Ordre, la Justice, le Travail », ne demande pas beaucoup d'explications. Sans Dieu et l'autorité, il n'y a pas d'ordre; sans ordre il n'y a pas de justice; et pour établir l'ordre et la Justice Sociale tous doivent travailler généreusement.

« Que ces mots deviennent la devise de tout patriote canadien, c'est le vœu et l'ambition du Classocrate. « Bonne Volonté! »

---

### MESSAGE DE LOYAUTÉ A SA MAJESTÉ

Lors de la première publication de sa Déclaration, ses Thèses et ses Statuts, la C. L. O. C. a envoyé à Sa Majesté le message de loyauté suivant:

A SA GRACIEUSE MAJESTÉ GEORGE V  
ROI DU CANADA

« Le Conseil National de la Ligue de la Classocratie du Canada vouée à l'établissement de l'État Chrétien Canadien, la Monarchie

[258-259]

du Travail, publie aujourd'hui sa Déclaration, ses Thèses et ses Statuts qu'il dédie à Sa Majesté à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire de couronnement, et ses membres, en hommage de fidélité et de loyauté, consacrent leur personne et leur œuvre à Sa Très Excellente Majesté que Dieu conserve.

« Pour le Conseil National  
de la Ligue de la Classocratie du Canada :

Édouard LA PIERRE  
*Chef (Leader) National »*

## Témoignages et appuis

### I

*Extrait d'une causerie radiophonique faite au poste CKAC, le 21 octobre 1934, par le R. P. W. X. Bryan, S. J., professeur de sociologie au Collège Loyola, de Montréal, au cours du programme de la Catholic Half Hour:*

« Notre organisation sociale actuelle et notre mécanisme politique ne sont pas issus de développements naturels; nous avons déformé l'organisme vivant de la société en la forçant à prendre des formes qu'elle n'aurait jamais prises si on lui avait permis de se développer naturellement.

« Prenez par exemple l'élection de représentants aux parlements; ils sont élus par divisions géographiques. Tel district est représenté par un député, qui, avec d'autres députés élus de la même façon, fait les lois du pays.

« Mais ce territoire renferme toutes sortes d'activité sociale; on y trouve des gens dont les intérêts sont divers, et dont les besoins surtout sont différents, voire opposés. Cette répartition de la population pour fins électorales est arbitraire et peu naturelle.

« Les hommes engagés dans le même métier ou la même profession sont naturellement unis par leur occupation commune, leur activité, leurs ambitions et leurs besoins communs. Ils constituent un organisme naturel, une partie naturelle et constituante de l'organisme social; ils constituent une de ces forces vitales qui dans leur ensemble forment la société.

« Ne serait-il donc pas plus logique, plus naturel de faire faire nos lois par un gouvernement constitué de représentants de ces groupes naturels?

« ... Il est de toute première évidence que l'action non organisée, perplexe et individuelle ne peut rien contre les protagonistes bien organisés et solidement fortifiés du système actuel.

« Il nous faut un plan d'organisation bien médité, pour coordonner les efforts de la multitude de ceux qui se plaignent et qui souffrent du système actuel.

« Mais il y a des Canadiens chrétiens qui pensent à l'avenir du Canada, qui ont un plan déjà organisé pour cet avenir, et qui attendent avec raison l'appui de ceux — et ils sont nombreux — qui sont du même avis.

« Je fais donc appel à tous ceux qui ont suivi avec sympathie cette causerie de vouloir bien signifier leur résolution de coopérer en s'adressant à la Ligue de la Classocratie du Canada, soit à la Case postale 235, soit aux soins de la *Catholic Half Hour*, au Poste CKAC. »

## II

*Extrait d'une causerie sur « la Nature Organique de la Société » faite au poste CKAC, le 4 novembre 1934, par le R. P. W. X. Bryan, S. J., professeur de sociologie au Collège Loyola, de Montréal, au cours du programme de la Catholic Half Hour:*

« Tout mouvement qui préconise la forme naturelle, c'est-à-dire organique, de la société doit être appuyé et fortifié. Le groupement des travailleurs selon leur occupation en Guildes, l'organisation corporative de toute branche de l'activité humaine; l'extension des pouvoirs et des droits juridiques et politiques de ces groupements naturels, en un mot, tout effort pour réaliser l'état corporatif, idéal esquissé par Léon XIII et Pie XI, voilà les moyens immédiats et pratiques à utiliser pour le perfectionnement de l'ordre social.

« Et ce sont là exactement les fins et les moyens de la Ligue de la Classocratie du Canada à laquelle nous vous avons invités à prendre part dans notre causerie il y a quinze jours<sup>1</sup>. »

## III

*« L'Ordre Social Chrétien au Canada », extrait d'un article éditorial de The Prairie Messenger, du 2 janvier 1935:*

« La Ligue de la Classocratie du Canada est, à notre connaissance, le premier groupement qui ait entrepris la tâche gigantesque d'appliquer à la vie gouvernementale et économique du Canada les principes chrétiens. Le Père Bryan, S. J., à une réunion de la Ligue tenue à Montréal, dit: « La Ligue de la Classocratie du Canada manifeste l'intention « d'agir, et d'agir selon les principes

1. Ces deux causeries de l'éminent sociologue jésuite, le R. P. W. X. Bryan, ont été reproduites textuellement dans le *Beacon*, organe des catholiques de langue anglaise de Montréal.

En plus, celle du 21 octobre a été également reproduite textuellement par *The Prairie Messenger*, grand hebdomadaire des catholiques de langue anglaise de l'Ouest du Canada, rédigé par les RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de Saint-Pierre, à Muenster, Saskatchewan, qui continue leur appui à l'œuvre de la Ligue de la Classocratie du Canada, comme le fait aussi le *Western Catholic*, d'Edmonton (Alberta).

purement et exclusivement chrétiens. » M. Édouard La Pierre, parlant à la même réunion, déclare: « Comme chrétiens, nous affirmons que là seulement où règnent l'esprit et les principes du christianisme se trouvent la vraie paix et la sécurité... Nous ne pouvons donc pas, comme chrétiens, tolérer la démocratie d'aujourd'hui. »

« Il va sans dire que c'est le devoir de tout chrétien de se renseigner sur la Ligue de la Classocratie du Canada. Celle-ci déclare que seul le système classocratique fournit aux principes de Notre-Seigneur une voie, un moyen pour assister la société perplexe, épuisée et souffrante d'où on a exclu son message qui lui apportait pourtant un remède social. »

#### IV

*Extrait de l'article éditorial du Beacon, du 8 février 1935:*

*The Worker*, de Toronto, organe communiste (2 février 1935) s'oppose chaleureusement aux Thèses de la Ligue de la Classocratie du Canada qui ont apparu dans le *Beacon* du 25 janvier 1935.

Le *Beacon* du 8 février, dans son article de tête, résume le rapport (publié par *la Presse* du 7 janvier) du chef de police de Montréal, M. Fernand Dufresne, sur le communisme à Montréal. Le rédacteur continue:

« Avec cette statistique officielle locale sous les yeux, les lecteurs du *Beacon* comprendront mieux l'adhérence marquée de leur organe à la Classocratie, c'est-à-dire à l'Ordre, à la Justice, au Travail.

« Il est insuffisant de demeurer simplement anticommuniste; ce serait plutôt un aveu de faiblesse. Assurément, le génie et les virtualités des principes sociaux et politiques chrétiens ne sont pas tellement stériles qu'on soit limité à des protestations et des négations!

« Aux assertions incisives, aux plans et aux dispositions des forces antichrétiennes, c'est le devoir de tout laïque chrétien d'opposer, non seulement une idéologie chrétienne, mais un système, une organisation et un programme fondés sur nos sources et notre inspiration chrétiennes. Telle est l'œuvre de la Ligue de la Classocratie du Canada.

« ... Si le *Worker* avait approfondi les Thèses de la Ligue de la Classocratie du Canada avec un peu moins de préjugés, il aurait constaté que les Conseils de Classe, les « Soviets » sont de toute première importance et constituent le moyen préconisé pour l'auto-

organisation de toutes les classes organiques; aussi qu'ils paraissent encore comme corps législatifs, les Conseils des Classes Unies.

« Si les Conseils de travailleurs sont prônés par les communistes dans leur système, — et ils le sont, — ils ne peuvent pas en logique les mépriser dans un autre système.

« On fait remarquer ceci non pas avec l'espoir puéril de convertir les fanatiques mais pour montrer aux Canadiens infortunés, aveuglés et abusés par les Rouges, quelle place honorable, même glorieuse, est réservée aux travailleurs dans le système chrétien classocratique.

« Malheureusement, la façon de penser actuelle veut qu'il n'y ait que deux autres systèmes-État à part de la démocratie moribonde: le fascisme (nationalisme) et le communisme (socialisme). On se trompe complètement et fatalement.

« Il y a un troisième système-État, et supérieur, dont on doit se rendre compte; c'est la Classocratie. Le *Beacon* ne peut que remercier *The Worker* d'avoir mis celui-ci, le système-État classocratique, au grand jour!

« Il est regrettable, cependant, que le *Beacon* ne puisse remercier *The Worker* pour autre chose. *The Worker* est voué à une cause et à un mouvement malfaisants.

« Quelle misère de ne pouvoir opposer aux injustices et aux maux réels du régime actuel que la solution du régime communiste, qui serait cause de maux bien plus graves et ferait dominer un esprit auquel, mieux renseigné, le Canadien chrétien préférerait la mort.

« Si les communistes sont sincères dans leur demande de justice sociale, pourquoi cet antagonisme et cette amertume contre le Christ et contre son Église? Marx ou Lenine, que peuvent-ils donner au travailleur que le Christ ne pourrait pas? Pourquoi ne pas placer la faucille et le marteau sur la croix? Pourquoi la haine et la guerre de classes, et la fausse dictature d'une seule classe? Pourquoi pas, au nom de l'Ordre, de la Justice et du Travail, l'organisation de chaque classe et la réunion de toutes les classes? *Videat Deus!* »

V

« *Un Plan de Reconstruction Chrétien* », extrait d'un éditorial du *Prairie Messenger*, du 6 février 1935. (Les Thèses de la Ligue de la Classocratie du Canada ont été imprimées dans le même numéro du *Messenger*.)

« La plupart de nos lecteurs savent qu'on arrête un plan pour la réforme fondamentale de l'ordre social du Canada. Le mot « reconstruction » serait plus exact, car ce plan est foncièrement chrétien d'origine et d'esprit. Dans une civilisation trempée de matérialisme, faire prévaloir l'esprit chrétien dans la conduite des affaires et de la politique, voilà vraiment une reconstruction!

« Les Thèses fondamentales de ce système sont reproduites à la page 2. Il n'est pas nécessaire d'appuyer sur le caractère du temps présent pour prier instamment qu'on approfondisse ces Thèses.

« Tout Canadien chrétien doit être reconnaissant envers le groupe d'hommes qui ont eu le courage d'esquisser un programme tout à fait chrétien, et qui ont eu la générosité de faire les sacrifices que la fondation de cette entreprise gigantesque exige. N'est-ce pas pour ceci qu'on prie depuis longtemps? »

## VI

*Extraits d'un article éditorial du Western Catholic, hebdomadaire d'Edmonton (Alberta), du 27 mars 1935:*

« La Ligue de la Classocratie du Canada s'engage à promouvoir l'établissement de l'État Chrétien Canadien, suivant les grandes lignes tracées dans *Quadragesimo Anno*. La Classocratie préconise l'Ordre, la Justice, le Travail; elle place tout élément dans sa propre position et pourvoit à ce qu'il y demeure. »

« Nous trouvons dans le système classocratique un moyen d'atteindre ce but tant désiré: le rétablissement de l'identité des intérêts du labeur et du capital, — identité méconnue depuis si longtemps; et aussi un moyen de faire cesser l'exploitation d'une classe par une autre.

« L'objet immédiat de la Ligue de la Classocratie du Canada, c'est de faire des enseignements de Notre-Seigneur et des principes économiques qui en découlent, et qui sont incorporés dans *Quadragesimo Anno*, la fondation d'un nouvel ordre social. »

## VII

*Extrait d'une communication adressée au rédacteur du Beacon par M. J.-J. Fitzgerald, ancien rédacteur de cet organe et apôtre dévoué de la Justice Sociale. (Publiée dans le numéro du 5 avril 1935.)*

« ... La Ligue de la Classocratie du Canada, ce petit groupe de chrétiens chevaleresques, a eu le génie d'élaborer, et vous, Monsieur, le courage de publier, des documents qui constituent un cadre dans lequel on peut prévoir le Conseil d'État National des Classes Unies coopérant harmonieusement avec la glorieuse Hiérarchie du Travail jusqu'à la plus humble Guilde; et tous unis en loyauté vers l'autorité, symbolisée par le roi traditionnel du Canada, dans l'État Chrétien Canadien où régneront l'Ordre, la Justice, le Travail... Quelle belle œuvre, je vous en félicite. »

### VIII

*Extrait d'un article publié dans le Free Press Evening Bulletin, de Winnipeg, Manitoba, le 4 août 1934:*

« ... C'est (la Classocratie) un projet d'un nouvel ordre social, destiné à faire face à une ère nouvelle; c'est radical sous quelques aspects, mais heureusement le Canada est en une position idéale pour le réaliser. »

### IX

*Extraits de l'article éditorial en tête du Western Catholic, d'Edmonton, Alberta, le 3 avril 1935:*

« Nous nous sommes constitués les protagonistes de la Classocratie dans ces régions, car nous sommes profondément convaincus qu'elle présente une solution saine, logique et chrétienne à nos maux sociaux... C'est un système basé sur les directives que le Saint-Père a indiquées, et il est spécifiquement applicable à notre pays...

« La Classocratie est si foncièrement chrétienne et catholique dans son esprit et ses dispositions que, en chrétiens et en catholiques, nous nous croyons obligés d'appuyer ce mouvement; donc nous l'appuyons de toute notre force et ainsi nous nous appelons Classocrates! »

## TABLE DES MATIÈRES

Dédicace.....	1
Déclaration.....	3
I. — Postulats.....	3
II. — Premiers principes.....	3
A) L'homme.....	3
B) La société.....	4
III. — L'interprétation morale de l'histoire.....	6
A) Deux tendances de la volonté opposées.....	6
B) Les minorités gouvernent les sociétés.....	9
a) Minorités négatives et malfaisantes.....	10
b) Minorités positives et bienfaisantes.....	11
IV. — La société contemporaine.....	13
A) La tendance et les minorités négatives et malfaisantes.....	13
B) La tendance et les minorités positives et bienfaisantes.....	16
V. — La Classocratie.....	19
VI. — La scène canadienne.....	22
Thèses.....	24
I. — Renversement national.....	24
II. — Nouveau système.....	24
III. — Révolution chrétienne.....	24
IV. — Nouvel esprit. — Nouvelle direction.....	24
V. — Systèmes-État rejetés par la Classocratie.....	25
VI. — La Hiérarchie du Travail.....	26
VII. — Gouvernement dans la Classocratie.....	28
VIII. — L'Économie dirigée dans la Classocratie.....	29
IX. — Méthodes d'action.....	30
X. — L'État Chrétien Canadien.....	30
Statuts.....	31
Préambule.....	31
Chapitre I. — Nom, emblème, langue, caractère, territoire, objet.....	34
Chapitre II. — But final et moyens généraux.....	34
Chapitre III. — Membres, nombre, grades, procédure.....	35
Chapitre IV. — Le Conseil National de la C. L. O. C.....	39
Chapitre V. — Les Congrès de la C. L. O. C.....	42

Chapitre VI. — L'Exécutif du Conseil National.....	43
Chapitre VII. — Le Chef ( <i>Leader</i> ) national de la C. L. O. C. — Officiers de la Première Division de l'Exé- cutif du Conseil National.....	44
Chapitre VIII. — Corps consultatifs dans la C. L. O. C. — L'Église et le clergé .....	47
Chapitre IX. — La reconstruction de la société canadienne par la C. L. O. C.....	47
Chapitre X. — Les Conseils Provinciaux, Municipaux et Locaux de la C. L. O. C.....	50
Chapitre XI. — Réalisation du but final: proclamation de l'État Chrétien Canadien.....	51
Appendice: Comment organiser.....	52
I. — La semence .....	52
II. — Le versement .....	52
III. — La direction .....	53
Notes importantes.....	54
Explication de l'emblème de la Classocratie, « Bonne Volonté »	54
Message de loyauté à Sa Majesté.....	55
Témoignages et Appuis.....	57

[258-259]

Deacidified using the Bookkeeper process.  
Neutralizing agent: Magnesium Oxide  
Treatment Date: July 2005

**PreservationTechnologies**  
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive  
Cranberry Township, PA 16066  
(724) 779-2111

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

88-89. <i>De l'Internationalisme au Nationalisme</i> . . . . .	Alfred CHARPENTIER
90. <i>Vers le peuple</i> . . . . .	Guy VANIER
91. <i>L'Action sociale</i> . . . . .	Antonio PERRAULT
92-93. <i>La Grève et l'enseignement catholique</i> . . . . .	R. P. VILLENEUVE, O. M. I.
94. <i>Programme d'action sociale</i> . . . . .	Eduard MONTPETIT
95. <i>Les Parents, l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports avec l'école</i> . . . . .	Abbé J.-A.-D. SABOURIN
96. <i>L'Organisation professionnelle</i> . . . . .	Mgr L.-A. PAQUET
97. <i>Syndicats patronaux</i> . . . . .	Abbé Emile CLOUTIER
*98. <i>La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada</i> . . . . .	XXX
99. <i>L'Aspect économique du problème industriel</i> . . . . .	Edmond CLOUTIER
100. <i>Le Salaire</i> . . . . .	Abbé Edmour HÉBERT
*101. <i>Nos Pêcheries</i> . . . . .	Fabien BUGEAUD
102. <i>La Question des chemins de fer</i> . . . . .	XXX
103. <i>Les Caisnes Desjardins: œuvre sociale</i> . . . . .	Wilfrid GUÉRIN
104. <i>L'Aube d'une ère ouvrière nouvelle</i> . . . . .	Alfred CHARPENTIER
105. <i>L'Organisation ouvrière catholique au Canada</i> . . . . .	E. S. P.
106. <i>Réformes scolaires</i> . . . . .	E. S. P.
107. <i>Le Travail du dimanche dans notre industrie</i> . . . . .	Mgr Eugène LAPOINTE
108. <i>La Gaspésie</i> . . . . .	J. W.
109. <i>Les Espoirs présents du catholicisme en France</i> . . . . .	R. P. DONCEUR, S. J.
110. <i>La Société catholique de Protection</i> . . . . .	E. S. P.
111. <i>Le Problème des narcotiques au Canada</i> . . . . .	Olivier CARIGNAN
112. <i>Le Charbon au Canada</i> . . . . .	Paul CHARTIÉ, S. J.
113-114. <i>Le Nord qui s'ouvre</i> . . . . .	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
115. <i>Les Trois Etapes de la question ouvrière</i> . . . . .	Abbé Edmour HÉBERT
116-117. <i>Dans les chantiers</i> . . . . .	R. P. J.-A. DESJARDINS, S. J.
118. <i>La Mortalité infantile</i> . . . . .	Dr Joseph GAUVREAU
119. <i>La Tuberculose</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
120-121. <i>Le Chômage</i> . . . . .	Gérard TREMBLAY
122. <i>L'Eucharistie et la question sociale</i> . . . . .	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
*123. <i>Le Canada minier</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
124. <i>Le Patriotisme</i> . . . . .	S. G. Mgr LAFLECHE
125. <i>L'Apprentissage</i> . . . . .	E. S. P.
126-127. <i>Notre problème agricole</i> . . . . .	Charles GAGNÉ
128. <i>Les Forces hydrauliques</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
129. <i>L'Art ménager</i> . . . . .	Abbé Arth. BEAUREGARD
130. <i>Le Domaine rural canadien</i> . . . . .	Georges BOUCHARD
131. <i>Les Paysans de France</i> . . . . .	Georges BOUCHARD
132. <i>La Jeune Fille et les œuvres de charité</i> . . . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
133-134. <i>Pour et contre le tabac</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
135. <i>Vers l'émancipation économique</i> . . . . .	G.-E. MARQUIS
136-137. <i>Le Travail de nuit dans les boulangeries</i> . . . . .	XXX
138. <i>Expansion industrielle dans le Québec</i> . . . . .	G.-E. MARQUIS
139. <i>Le Logement et la santé</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
*140-141. <i>Travailleurs inconnus: nos aveugles</i> . . . . .	R. P. Julien SENAY, S. J.
142. <i>L'Education de la Justice</i> . . . . .	R. P. Louis LALANDE, S. J.
143. <i>Abolitionnisme ou Réglementation</i> . . . . .	R. P. J. SALSMANS, S. J.
144. <i>L'Actionnariat syndical</i> . . . . .	Max TURMANN
145-146. <i>Le Conseil national d'Education</i> . . . . .	C.-J. MAGNAN
147. <i>Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui</i> . . . . .	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
148. <i>Eclaireurs canadiens-français</i> . . . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
149-150. <i>La Pulppe et le Papier</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
151. <i>L'Atelier syndical fermé</i> . . . . .	Alfred CHARPENTIER
*152-153. <i>L'Alcoolisme et l'individu</i> . . . . .	Dr Louis-Philippe ROY
154. <i>L'Eucharistie et les classes dirigeantes</i> . . . . .	Antonio PERRAULT
155. <i>L'Effort économique de notre race</i> . . . . .	Rodolphe LAPLANTE
156-157. <i>La Forêt canadienne</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
158. <i>Le Caractère de l'adolescent</i> . . . . .	R. P. Paul-Emile FARLEY, C. S. V.
159-160. <i>Les Allocutions familiales</i> . . . . .	R. P. Léon LEBEL, S. J.
161. <i>L'Association professionnelle</i> . . . . .	Abbé Maxime FORTIN
162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile</i> . . . . .	XXX
163. <i>La Réforme du calendrier</i> . . . . .	J.-H. RICHARDSON
164. <i>Les Petites industries féminines à la campagne</i> . . . . .	Georges BOUCHARD
165. <i>L'Union ouvrière</i> . . . . .	Abbé L.-A. LAFORTUNE Gérard TREMBLAY
166. <i>Les Anciennes Corporations</i> . . . . .	R. P. STANISLAS, P. S. V.
167. <i>Le Communisme international au Canada</i> . . . . .	E. S. P.
168. <i>Parents et Maîtres — Leur collaboration</i> . . . . .	Abbé Arthur MAHEUX
169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i> . . . . .	Albert RIOUX
170. <i>Le Cinéma</i> . . . . .	Oscar HAMEL
171. <i>La Crise protestante</i> . . . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
172-173. <i>La Formation technique</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.

C 000 092 676



B N Q

## PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

174. <i>La Gaspésie intérieure</i> . . . . .	PÉNINSULAIRE
175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i> . . . . .	L.-G. HOGUE
176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i> . . . . .	Dr J.-A. BAUDOIN
177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i> . . . . .	E. S. P.
178. <i>Rotary et Maçonnerie</i> . . . . .	E. S. P.
179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i> . . . . .	R. P. E. JOMBART, S. J.
180. <i>Le Tourisme — Source de richesse</i> . . . . .	Eugène L'HEUREUX
181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i> . . . . .	Dr J.-C. BOURGOIN
182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i> . . . . .	Joseph Risi
183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i> . . . . .	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
185. <i>L'Eglise, nos maux sociaux et l'Ouvrier catholique</i> . . . . .	Abbé J.-Ad. SABOURIN
	R. P. SCHELPE, S. J.
	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i> . . . . .	Mme W. RAYMOND
187. <i>Le Travail des jeunes filles</i> . . . . .	Juge C.-E. DORION
188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i> . . . . .	R. P. BONHOMME, O. M. I.
189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i> . . . . .	E. S. P.
190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i> . . . . .	Wilfrid GUÉRIN
191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i> . . . . .	PP. ARENDT et MULLER, S. J.
192. <i>L'Eglise et la question syndicale</i> . . . . .	Sœur ALLAIRE, etc.
193. <i>Nos Orphelins</i> . . . . .	S. S. PIE XI
194-195. <i>Encyclique sur l'Éducation de la jeunesse</i> . . . . .	S. G. Mgr ROSS
196. <i>L'Enseignement religieux</i> . . . . .	XXX
197. <i>La Semaine du dimanche</i> . . . . .	Sœur MARIE-HADELIN, etc.
198. <i>Pour nos Enfants</i> . . . . .	XXX
199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i> . . . . .	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
200. <i>Pour le bon journal</i> . . . . .	E. MERCIER et G. LADOUCEUR
201. <i>Le Sens catholique</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
202-203. <i>L'Apostolat laïque</i> . . . . .	Esdras MINVILLE
204-205. <i>Instruction ou Éducation</i> . . . . .	E. S. P.
206. <i>En Russie soviétique</i> . . . . .	E. S. P.
207-208. <i>Manuel antibolchévique</i> . . . . .	Antonio PERRAULT
209. <i>La Participation des laïques à l'apostolat</i> . . . . .	S. S. PIE XI
210-211. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i> . . . . .	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
212. <i>Le Mariage chrétien</i> . . . . .	Léo PELLAND
213. <i>L'Etat et la morale publique</i> . . . . .	Juge C.-E. DORION
214-215. <i>L'Etat et le mariage</i> . . . . .	R. P. Albert MULLER, S. J.
216. <i>L'Activité sociale des prêtres de Belgique</i> . . . . .	E. S. P.
217-218. <i>Cahier anticommuniste</i> . . . . .	E. S. P.
219. <i>Pour la Colonisation</i> . . . . .	R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O. P.
220. <i>Le Rése communiste</i> . . . . .	E. S. P.
221. <i>Pour la Paix</i> . . . . .	R. P. C. RUTCHÉ, C. S. SP.
222. <i>La Famille</i> . . . . .	ENTENTE INTERNATIONALE
223-224. <i>Le Plan quinquennal</i> . . . . .	Abbé Georges-M. BILODEAU
225. <i>La Profession agricole</i> . . . . .	R. P. BOURNIVAL, S. J.
226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i> . . . . .	Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i> . . . . .	E. S. P.
228. <i>La place des enfants n'est pas au cinéma</i> . . . . .	Henri GLASS
229. <i>Les Révolutions bolchévistes modernes</i> . . . . .	E. POIRIER et W. GUÉRIN
230. <i>L'Action catholique et l'Épargne populaire</i> . . . . .	E. S. P.
231. <i>Le Commerce avec les Soviets</i> . . . . .	E. S. P.
232-233. <i>Pour la Restauration sociale au Canada</i> . . . . .	Abbé Anselme LONGPRÉ
234. <i>La Culture intellectuelle religieuse</i> . . . . .	UN AUMONIER
235. <i>La Ligue Catholique Féminine</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
236. <i>Directives sociales catholiques</i> . . . . .	Abbé Edouard BEAUDOIN
237. <i>L'Agriculture, base économique d'une nation</i> . . . . .	Esdras MINVILLE
238. <i>L'Œuvre de la Colonisation</i> . . . . .	A. RIOUX, A. CHARPENTIER
239-240. <i>Le Programme de Restauration sociale</i> . . . . .	Dr P. HAMEL, W. GUÉRIN
241. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i> . . . . .	Abbé Philippe PERRIER
242. <i>La Doctrine sociale de l'Eglise et la C. C. F.</i> . . . . .	Mgr Georges GAUTHIER
243-244-245. <i>Le Mouillage du capital</i> . . . . .	Adrien GRATTON
246. <i>Les Enfants abandonnés</i> . . . . .	Le « CILACC »
247-248-249. <i>Essais d'organisation corporative</i> . . . . .	R. P. Albert MULLER, S. J.
250. <i>Eugénisme et stérilisation</i> . . . . .	E. JORDAN et Abbé VIOLETTE
251-252. <i>Journées anticommunistes — I</i> . . . . .	E. S. P.
253. <i>Journées anticommunistes — II</i> . . . . .	E. S. P.
254-255. <i>La Menace communiste au Canada</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT
256. <i>L'Organisation corporative</i> . . . . .	Eugène DUTHOIT
257. <i>Le Chômage de la Jeunesse</i> . . . . .	E. S. P.
258-259. <i>Déclaration — Thèses — Statuts</i> . . . . .	Ligue de la Class

Les numéros précédés d'un astérisque sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an)

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits

IMPRIMERIE DU MESSAGER, MONTRÉAL

92676

